

Cercle d'histoire
d'archéologie et de
folklore d'Uccle
et environs



Geschied- en
heemkundige kring
van Uccle
en omgeving

UCCLENSIA

Revue bimestrielle - Tweemaandelijks tijdschrift

Mai - Mei 2013

245



Le Cercle d'histoire, d'archéologie et de folklore d'Uccle et environs

Fondé en 1966, il a pris en 1967 la forme d'une a.s.b.l. et groupe actuellement près de 350 membres cotisants.

A l'instar de nombreux cercles existants dans notre pays (et à l'étranger), il a pour objectifs exclusifs d'étudier et de faire connaître le passé d'Uccle et des communes environnantes et d'en sauvegarder le patrimoine. Dans ce but il organise un large éventail d'activités: conférences, promenades, visites guidées, excursions, expositions, éditions d'ouvrages, fouilles, réunions d'étude.

En adhérant au cercle, vous serez tenus au courant de toutes ces activités et vous recevrez cinq fois par an la revue "UCCLENSIA" qui contient des études historiques relatives à Uccle et à ses environs, ainsi qu'un bulletin d'informations.

Le cercle fait appel en particulier à tous ceux qui sont disposés à collaborer à l'action qu'il mène en faveur d'un respect plus attentif du legs du passé.

Administrateurs:

Jean-Marie Pierrard (président)

Patrick Ameeuw (vice-président)

Pierre Goblet (trésorier)

Françoise Dubois-Pierrard (secrétaire)

André Buyse, Léo Camerlynck, Eric de Crayencour,

Clément Forges, Marie-Jeanne Janisset-Dypréau,

Stephan Killens, Yvan Nobels,

Clémy Temmerman, Louis Vannieuwenborgh

Mise en page d'Ucclesia : André Vital

Siège social:

rue Robert Scott, 9

1180 Bruxelles

téléphone: 02 376 77 43

courriel: patrick.ameeuw@skynet.be

n°d'entreprise 410.803.908

CCP: 000-0062207-30

IBAN : BE15 0000 0622 0730

Montant des cotisations:

Membre ordinaire 10 €

Membre étudiant 5 €

Membre protecteur 15 € (minimum)

Prix au numéro de la revue Ucclesia: 3 €

UCCLENSIA

Mai 2013 - n°245

Mei 2013 - nr 245

Sommaire - Inhoud

| | |
|--|----|
| Premières mentions d'Uccle et de sa paroisse (Quatrième partie) <i>Patrick Ameeuw</i> | 2 |
| Ik Dien, Zei de Politieman (15) <i>Fritz Franz Couturier</i> | 25 |
| Nouvelles brèves | 27 |
| La vie du Cercle | 28 |

*En couverture : Représentation d'un évêque au XIe siècle (Guy de Lons, évêque de Lescar)
En couverture arrière : Place de Saint-Job : vue du bassin d'orage à l'endroit où ont eu lieu les fouilles des châteaux
de Carloo en 2012 (photo Lecompte, hiver 2012-2013)*

Publié avec le soutien de la Fédération Wallonie - Bruxelles, Services de l'Education permanente
et du Patrimoine culturel, de la Commission communautaire française de Bruxelles - Capitale
et de la commune d'Uccle

Premières mentions d'Uccle et de sa paroisse

(Quatrième partie)

Patrick Ameeuw

*Les premières mentions d'Uccle proviennent de chartes datant des années 1096 à 1117. Avant d'examiner ces textes qui remontent à une époque très différente de la nôtre, il a paru utile de rappeler le contexte historique dans lequel ils ont été rédigés. Dans la première partie (parue dans *Ucclesia* n° 242), nous avons abordé tour à tour le duché de Brabant, l'évêché de Cambrai, l'archidiaconé de Brabant, la réforme grégorienne et l'abbaye d'Affligem. Dans la deuxième partie (*Ucclesia* n° 243), nous avons évoqué le prieuré (devenu plus tard abbaye) de Forest. Dans la troisième partie (*Ucclesia* n° 244) nous nous sommes enfin attachés au contenu des textes eux-mêmes en nous penchant sur la situation de la paroisse primitive de Forest-Uccle. Nous poursuivons ici en évoquant le système du personat, la rédaction des chartes de Cambrai, le cas de la charte de Gaucher et enfin la biographie de cette personnalité centrale dans l'analyse de nos chartes.*

4. PERSONAT ET INCORPORATION

- ⊙ (*altaria*) libera, atque jmpersonata (Odon 1105) ;
- ⊙ (*altare*) liberum a persona (Burchard 1117) ;
- ⊙ (*altare*) liberum et sine persona (Gaucher 1117) ;
- ⊙ (*altare*) liberum a personatu (Calixte II 1119).

Le personat

C'est la même formule qui, sous plusieurs variantes, revient dans les quatre chartes. Elle garantit que l'autel de Forest-Uccle est concédé à son nouveau bénéficiaire « libre et sans *persona* » (ou « libre du personat »).

Pour comprendre la portée de cette expression il faut retracer l'évolution des paroisses depuis le X^e siècle¹. On a vu que pour parer à la mainmise des grands propriétaires sur les paroisses, le clergé avait établi une distinction entre l'autel (revenant à l'évêque) et l'*ecclesia* (laissée aux anciens propriétaires).

Le système du personat est lié à cette nouvelle distinction. Alors qu'auparavant le curé dépendait entièrement du possesseur, souvent laïc, de la paroisse, un nouvel acteur entra en jeu dans l'administration ecclésiastique au XI^e siècle sous le nom de *persona*. Les textes désignent sous cette appellation le clerc auquel l'évêque confiait la responsabilité de l'autel. Le mot français de « personnalité », mieux que celui de « personne », reflète le sens de ce terme. Les *personae* étaient en effet choisies parmi les dignitaires religieux, clercs de haut rang : chanoines, doyens, prévôts, archidiacres. Ce choix s'expliquait par la nécessité, pour l'évêque, de s'appuyer sur des « personnalités » capables de défendre les intérêts de l'institution diocésaine dans la paroisse (ou les paroisses) dont ils avaient la charge. Ces derniers devaient faire face à des propriétaires appartenant souvent à la plus haute aristocratie. Si eux-mêmes provenaient des mêmes milieux, comme c'était souvent le cas des membres du haut clergé, ils étaient mieux armés pour se confronter aux puissants laïcs. Cette situation (et le fait aussi que ces *personae* tenaient souvent plusieurs paroisses, parfois éloignées les unes des autres) donne à penser que ceux-ci, dans leur grande majorité,

ne desservait pas eux-mêmes la paroisse mais avaient recours à un vicaire. La difficulté d'en savoir plus vient de ce que les textes d'époque mentionnent rarement ces *vicarii* d'origine trop modeste pour peupler les chartes.

Delmaire voit dans ce système assez complexe du personat une solution pragmatique qui permit avec succès de ménager les intérêts souvent contradictoires des principaux intervenants :

- ⊙ l'évêque renforçait son autorité sur les paroisses par le biais de la *persona* qui se chargeait soit de desservir lui-même la cure, soit (le plus souvent) de recruter un desservant ; le prélat tirait aussi des revenus du personat, notamment un droit

de mutation (appelé *redemptio altaris*) à chaque changement de *persona*, usage qui rappelle le droit de relief dans le système féodal ;

- ⊙ la *persona* percevait les revenus de l'autel ;
- ⊙ le propriétaire, même s'il perdait l'autel, se voyait reconnaître ses autres droits, surtout la perception de ses parts de dîmes, sans subir de contestation du clergé ;
- ⊙ Malgré l'éclairage nouveau apporté par Delmaire et d'autres historiens, le système du personat (dans l'évêché de Cambrai ou ailleurs) est loin d'avoir encore livré tous ses secrets.



Sceau représentant un clerc (reconnaisable à sa mitre et à sa crosse qui tournée vers l'intérieur désigne normalement un abbé de monastère) (Archives départementales de la Haute-Loire)

L'incorporation

A la fin du XI^e siècle, le régime du personat cède à son tour le pas à une nouvelle pratique à laquelle on a donné le nom d'incorporation.

L'autel (ou la fonction curiale dans la paroisse) est désormais transféré directement à un établissement religieux (abbaye ou chapitre de chanoines). La fonction de *persona* individuelle disparaît ; c'est l'établissement bénéficiaire qui devient en quelque sorte la *persona* communautaire. En d'autres mots, le personat n'est plus confié à une personne physique mais à une personne morale. L'autel – et ses revenus – est considéré comme incorporé quand, libéré du personat individuel, il entre dans le patrimoine d'une communauté religieuse. Il est à noter qu'en règle générale, celle-ci, pas plus que la *persona* individuelle, n'assume elle-même le service paroissial. C'est d'ordinaire un prêtre séculier, choisi et (souvent mal) payé par elle, qui dessert la paroisse.

L'abbaye ou le chapitre bénéficiaires trouvent de nombreux avantages dans le nouveau système. Ils perçoivent la totalité des revenus de l'autel tandis qu'ils paient des droits moins élevés au diocèse. En effet l'abandon du personat individuel rend caduque la *redemptio altaris* puisque, avec l'incorporation, la communauté religieuse garde en permanence ses droits sur l'autel. Il n'y a donc plus de droit de relief. En outre, la redevance annuelle due à l'évêque (appelée *obsonium*) se limite à un faible montant quand elle est encore exigée.

Par ailleurs, si l'incorporation entraîne pour l'évêque une baisse de revenus, elle assoit en revanche l'autorité du prélat sur les abbayes et les chapitres, notamment par l'obligation faite aux représentants de ces derniers d'assister aux synodes diocésains.

Le développement de l'incorporation à partir de la fin du XI^e siècle est aussi à mettre en relation avec les décisions prises par les conciles de l'époque en matière d'administration des paroisses.

De manière plus large, les règles du personat d'abord, de l'incorporation ensuite, s'inscrivent

dans l'élan des réformes, prégrégorienne et grégorienne, qui ont rencontré un grand succès dans l'ancienne Lotharingie dont faisait partie le diocèse de Cambrai.

Conclusion provisoire

La cession de l'autel de Forest-Uccle à Affligem d'abord, au prieuré de Forest ensuite s'intègre dans le mouvement d'incorporation qui a particulièrement touché le diocèse de Cambrai à partir de la fin du XI^e siècle.

Le fait que Forest-Uccle ait été libéré du personat dès 1105 nous indique aussi qu'avant cette date, l'autel devait se trouver sous la dépendance d'une *persona*.

5. DEUX CHARTES ÉPISCOPALES

- ⊙ *Ego Odo, diuinâ miseratione Cameracensium pauper Christi Episcopus (...) Altare de foresth et Vclos, cum appendicijs suis (...) eidem Affligeniensi ecclesie (...) contradimus (Odon 1105).*
- ⊙ *Burchardus dei gratia camaracensium episcopus (...) Altare eiusdem ecclesie (= Forest) cum uclos et appentitijs suis (...) usibus ipsarum (= moniales de Forest) concedentes manumittimus (Burchard 1117).*

La chancellerie de Cambrai

Deux des quatre chartes qui nous intéressent proviennent de la chancellerie épiscopale de Cambrai. La première, de 1105, atteste la donation, par l'évêque Odon, de l'autel de Forest-Uccle (et d'autres) en faveur de l'abbaye d'Affligem. La seconde, de 1117, confirme la concession par son successeur, l'évêque Burchard, de ce même autel (ainsi que d'autres bénéfices) en faveur cette fois-ci du prieuré de Forest.

Tels qu'ils sont rédigés, ces actes donnent à penser que chaque prélat a pris seul la décision de faire don d'un bien personnel (en l'occurrence l'autel de Forest-Uccle) en faveur d'une communauté

religieuse (Affligem d'abord, Forest ensuite). Et c'est souvent ainsi qu'on l'a présenté.

Les donations d'autel

Les textes cachent cependant une réalité plus complexe et c'est le mérite de J.M. Duvosquel de l'avoir établi sans conteste en étudiant les chartes des évêques de Cambrai², plus précisément les chartes de donation d'autel. L'historien fait d'abord observer que, sur les huit à neuf cents chartes cambrésiennes des XI^e et XII^e siècles, près de la moitié concernent ce type de donation. Analysant ces actes, il établit aussi une distinction entre deux périodes : la première (de 1051 à 1076) au cours de laquelle l'évêque transmet l'autel au bénéficiaire à la demande d'un donateur ; la seconde, qui suit (fin XI^e et début XII^e siècles) et qui nous intéresse, durant laquelle l'évêque semble être le seul acteur sans qu'il y ait mention de donateur. Il agit soit spontanément, soit à la demande du bénéficiaire, mais jamais avec intervention d'un donateur.

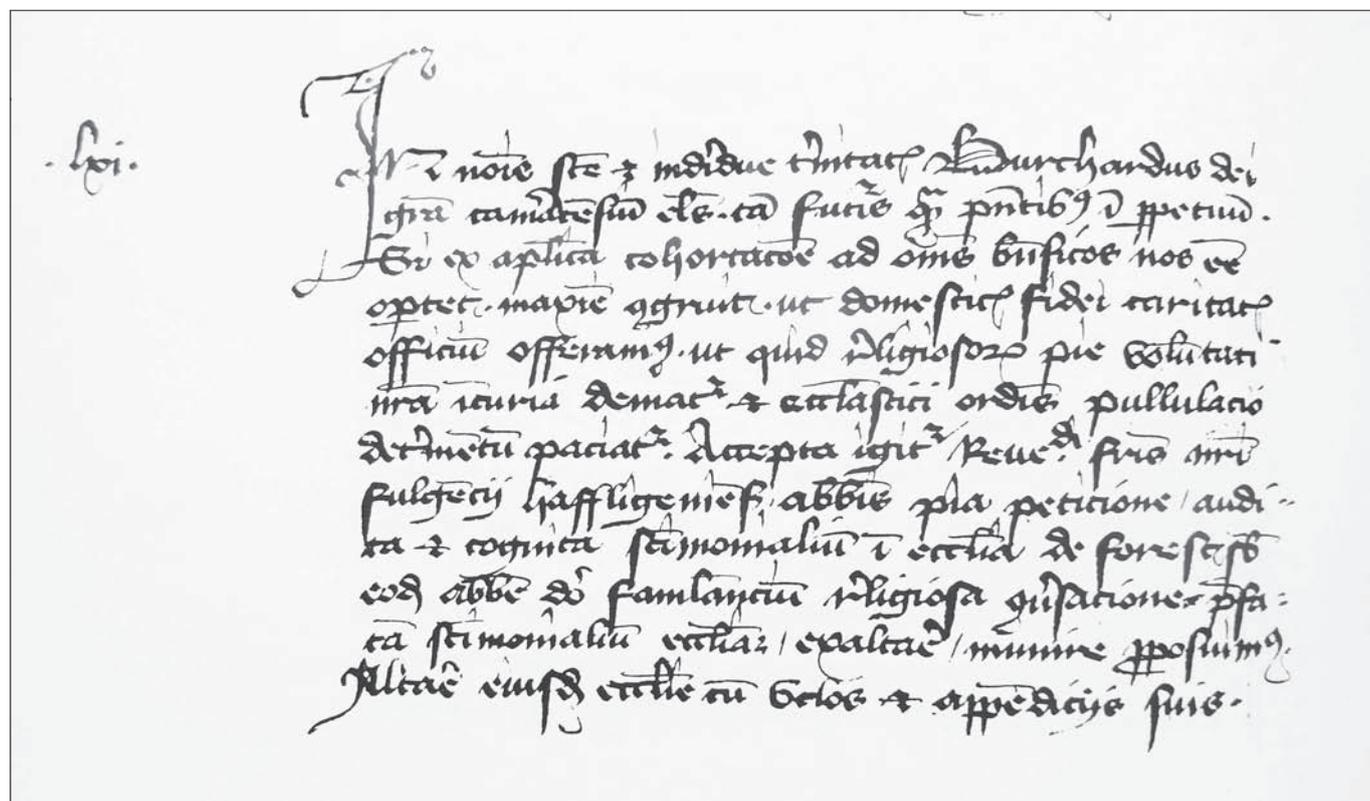
Nos chartes appartiennent bien à cette dernière

catégorie. Dans les deux cas, l'évêque apparaît comme unique donateur de l'autel, en répondant chaque fois à une requête du bénéficiaire : Fulgence, abbé d'Affligem, en 1105 ; le même ainsi que les sœurs de Forest, en 1173.

Mais, ici comme ailleurs, sommes-nous certains que le prélat cambrésien fait concession d'un autel dont il est effectivement le possesseur ?

Les obituaires

C'est à cette question que Duvosquel a cherché à répondre. Les actes de donation contiennent souvent une clause selon laquelle le donateur (l'évêque lui-même ou un tiers) demande en sa faveur la fondation d'un obit, c'est-à-dire l'organisation par le bénéficiaire (qui est une institution religieuse) d'un service anniversaire (après la mort du donateur). La confrontation des chartes épiscopales aux obituaires (ou registres des obits) des institutions bénéficiaires permettrait de connaître le nom du véritable donateur. C'est ce qu'a fait Duvosquel en concentrant son étude sur une institution qui a laissé suffisamment



Les premières lignes de la charte de Burchard (1117) d'après le cartulaire de l'abbaye de Forest. La charte porte le numéro 61 (LXI). On peut lire "Burchardus" à la fin de la première ligne.

d'archives : le chapitre cathédral de Cambrai, qui a bénéficié des largesses épiscopales (29 actes de donation ont été répertoriés) et dont le chartrier et surtout les obituaires anciens ont été conservés. Dans le cas de nombreuses chartes où seul l'évêque semble intervenir, l'historien a retrouvé dans les obituaires l'identité du vrai donateur dont le nom n'apparaît pas dans le diplôme épiscopal. Il a pu ainsi constater la fiabilité des données tirées des obituaires au cours des deux périodes considérées.

Mais il arrive aussi que la donation soit réellement du seul fait de l'évêque qui prélève le bien offert sur son propre patrimoine (mense épiscopale ou patrimoine familial). Ici aussi ce sont les documents nécrologiques qui seuls permettent de faire la différence, car la formulation de la charte est identique dans les deux situations.

Cette occultation du donateur dans les actes épiscopaux est aussi la conséquence de la réforme grégorienne. Comme celle-ci condamnait la détention de biens d'église par des particuliers, il devenait difficilement concevable de mentionner dans un acte officiel le nom d'un donateur, surtout laïc. C'est ce qui explique, comme l'écrit joliment Duvosquel, « le silence des chartes »⁴ sur la véritable identité du donateur.

Conclusion provisoire

Qu'en est-il de l'autel de Forest-Uccle ?

Le cas de la donation épiscopale de 1117 est le plus simple car nous connaissons déjà le donateur, à savoir l'abbaye d'Affligem qui a reçu l'autel douze ans plus tôt. On constate donc que dans la charte de l'évêque Burchard, celui-ci se présente comme seul donateur alors que l'autel était déjà possession de l'abbaye brabançonne.

Par contre la question reste entière pour la charte de 1105. L'autel de Forest Uccle provenait-il du patrimoine de l'évêque ou de celui d'un donateur non cité ? En d'autres termes, la persona évoquée dans le paragraphe précédent était-elle l'évêque ou un autre dignitaire ? Tel qu'il est rédigé, l'acte ne permet pas de répondre à cette question. Il faudra le recouper avec d'autres sources pour

tenter d'identifier le possesseur de l'autel de Forest-Uccle avant 1105.

6. DEUX CHARTES EN 1117

- ⊙ *Burchardus dei gratia camaracensium episcopus (...) Altare eiusdem ecclesie (= Forest) cum uclis et appenditijs suis (...) usibus ipsarum (= moniales de Forest) concedentes manumittimus (Burchard 1117).*
- ⊙ *ego walcherus (...) dei tamen gratia (...) braghatensium Archidiaconus (...) sanctimonialibus in ecclesia de forest deo famulantibus altare eiusdem ecclesie (= Forest) cum uclis et appendencijs suis fore concessi et tradidi (Gaucher 1117).*

La charte de l'évêque Burchard est, comme on l'a vu, rédigée selon les règles adoptées par la chancellerie de Cambrai. Par ailleurs, elle accorde au jeune prieuré non seulement l'autel de Forest-Uccle mais aussi l'autel de Burst ainsi que de nombreuses dîmes et terres.

La charte de Gaucher, qui y porte le titre d'archidiacre du Brabant, ressemble à un diplôme épiscopal simplifié et ne vise que l'autel de Forest-Uccle.

Les deux chartes ont le même objet : la concession de l'autel de Forest-Uccle, libéré du personat, en faveur du prieuré de Forest⁵. Ce qui étonne, c'est que l'autel est à nouveau présenté comme libéré du personat alors que ce régime avait déjà été supprimé en 1105. Depuis lors en effet l'autel de Forest-Uccle ne dépendait plus d'une persona mais était incorporé à Affligem.

Un avantage supplémentaire toutefois est accordé au prieuré de Forest. Alors que la donation de 1105 maintenait les charges ecclésiastiques pesant sur l'autel (*salvis pontificalibus debitis atque institutis obsonijs* : les charges pontificales ainsi que les droits de gîte en vigueur étant maintenus), les deux actes de 1117 en exonèrent désormais totalement le nouveau bénéficiaire de l'autel :

- ⊙ Burchard 1117 : ... *liberum quoque a nostris*

et archidiaconi seu reliquorum ministrorum nostrorum obsonijs et omni exactione ... : (autel) libre des droits de gîte dus à nous, à l'archidiacre et à nos autres collaborateurs ainsi que de toute autre charge.

- ⊙ Gaucher 1117 : ... *et ab omni obsonio tam episcopali quam archidiaconali* : et (libre) de tout droit de gîte, qu'il soit dû à l'évêque ou à l'archidiacre.

Le terme *obsonium* se traduit par « droit de gîte ». Il se définit comme une redevance grevant la paroisse au profit de l'évêque et de l'archidiacre lors de leurs visites canoniques. Cette charge, que l'on rencontre en droit féodal (elle est due au seigneur lorsque celui-ci rend visite à ses sujets), s'est muée en redevances périodiques, normalement annuelles, dues à l'évêque et à l'archidiacre mais aussi – comme on le lit dans le texte de Burchard – à d'autres membres du clergé diocésain⁶.

Conclusion provisoire

La concession de l'autel de Forest-Uccle au prieuré de Forest en 1117 a fait curieusement l'objet de deux chartes. La première, celle de l'évêque Burchard, s'inscrit dans la ligne de son prédécesseur, Odon, lorsqu'il accorda l'autel à

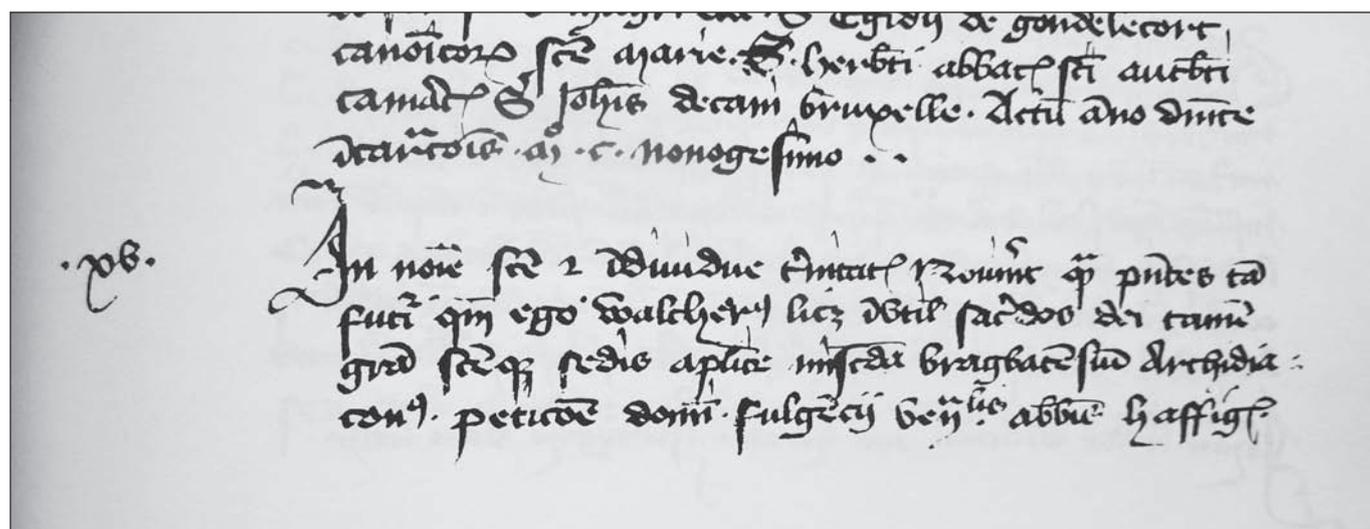
Affligem. La charte est parfaitement fidèle aux canons de la chancellerie épiscopale de Cambrai.

La seconde, par contre, celle de l'archidiacre Gaucher, paraît singulière. Elle se présente comme une réplique presque exacte de l'acte épiscopal. Pourquoi un évêque et l'un de ses archidiacres émettent-ils chacun une charte qui produit les mêmes effets? Cette situation se présente comme exceptionnelle, voire unique, dans les chartes de l'époque. L'acte de Gaucher, tout particulièrement, mérite un examen plus approfondi.

7. LA CHARTE DE GAUCHER

- ⊙ *ego walcherus (...) dei tamen gratia (...) bragbatensium Archidiaconus (...) sanctimonialibus in ecclesia de forest deo famulantibus altare eiusdem ecclesie (= Forest) cum uclis et appendencijs suis fore concessi et tradidi* (Gaucher 1117).

On peut s'étonner que la donation de 1117 ait été attestée par deux actes distincts d'autant plus que leurs auteurs, l'évêque de Cambrai et l'archidiacre de Brabant, ne font aucune allusion l'un à l'autre. Chacun d'eux présente l'autel de Forest-Uccle comme une possession personnelle qu'il cède de par sa seule volonté au couvent de Forest.



Les premières lignes de la charte de Gaucher (1117) d'après le cartulaire de l'abbaye de Forest. La charte porte le numéro 15 (XV). On peut lire "Walcherus" (pour gaucher) au milieu de la deuxième ligne.

Ce curieux “double emploi” n’a pas manqué d’attirer l’attention de Verbesselt⁷ qui a cherché à en comprendre la signification. D’après lui, ce seraient des difficultés apparues entre 1105 et 1117 qui auraient justifié l’initiative exceptionnelle de l’archidiacre. La proposition est sans doute un peu vague mais nous verrons plus loin, à la lumière de connaissances plus approfondies sur Gaucher, que l’historien a fait preuve de perspicacité en suggérant cette explication.

On comprend bien le rôle de Burchard lorsqu’il transfère au couvent de Forest l’autel que son prédécesseur Odon avait concédé à l’abbaye d’Affligem. Il ne fait qu’exercer ses prérogatives d’évêque de Cambrai.

Mais quel est alors le rôle de Gaucher dont la charte est d’ailleurs calquée sur les diplômes épiscopaux ? L’archidiacre s’y fait aussi passer pour le seul donateur de l’autel. Agit-il ici comme responsable de l’archidiaconé de Brabant ou intervient-il à un autre titre, en qualité de persona par exemple ?

Gaucher persona de Forest-Uccle

Verbesselt s’est penché sur la question du personat à Forest-Uccle. Son avis a d’ailleurs évolué dans le courant de son travail.

Dans son chapitre consacré à Forest⁸, il suit un long raisonnement pour conclure au fait que les châtelains de Bruxelles détenaient le personat à Forest-Uccle à l’époque de la rédaction des chartes. L’auteur s’est à nouveau posé la question du personat dans le chapitre consacré à Uccle⁹. Il reprend d’abord sa proposition précédente en évoquant le châtelain de Bruxelles pour Forest et le duc de Brabant pour Uccle¹⁰, mais abandonne aussitôt cette idée pour s’interroger sur le rôle de l’archidiacre Gaucher en qui il voit finalement la persona primitive.

L’historien se fonde d’abord sur l’existence même de la charte de donation faite par Gaucher. Une telle initiative - indépendante de celle de l’évêque - ne peut venir que de quelqu’un qui a des droits propres sur l’autel de Forest-Uccle. En outre,

l’acte de Gaucher contient une clause que l’on ne retrouve pas dans la charte de Burchard, pas plus d’ailleurs que dans celle de son prédécesseur, Odon. L’archidiacre insiste en effet sur la promesse faite par les moniales de Forest de fonder un obit en sa faveur : *“collaudavi (...) que utique sorores me in orationibus suis suscipientes promiserunt post obitum meum se idem pro me factururas. quod facere solent pro quolibet ejusdem cenobij fratre defuncto et aniversarium meum prout mos est in eadem ecclesia se observaturas”* (“je me réjouis du fait que les moniales aient promis de prier en ma faveur après ma mort, s’engageant à faire pour moi ce qu’elles ont coutume de faire pour tout frère défunt du monastère, s’engageant aussi à célébrer mon anniversaire comme il est d’usage dans leur couvent”). Gaucher apparaît par ses mots comme le véritable donateur de l’autel, celui auquel revient la fondation d’un obit par ses bénéficiaires, dans notre cas les sœurs de Forest. On rejoint ici les réflexions de Duvosquel sur les chartes de donation cambrésiennes.

En faveur du personat de Gaucher, Verbesselt fait encore part de deux autres considérations. D’abord, la qualité des témoins qui signent au bas de la charte, nous en reparlerons. Ensuite, le fait que le “hof te Camerijcke” ait possédé des biens à Uccle, ce que l’auteur met en relation avec l’existence d’une persona liée à l’évêché de Cambrai. Mais les deux premiers arguments (la charte de Gaucher et l’obit) rendent déjà suffisamment plausible la détention par Gaucher du personat de Forest-Uccle.

S’il en est ainsi, ce serait donc en qualité de persona qu’il a agi en rédigeant sa charte¹¹. Comme archidiacre, il n’avait pas de raison de répéter un acte établi par son supérieur hiérarchique, l’évêque de Cambrai, qui avait seul compétence pour confirmer les donations d’autel.

Toutefois, même dans l’hypothèse où Gaucher est la persona de Forest-Uccle, la question posée par l’existence de sa charte reste entière. Il n’est en effet pas coutumier non plus que le donateur réel, persona ou non, établisse lui-même un acte confirmant le transfert d’un autel (sauf dans le cas où le don proviendrait de l’évêque lui-même).

La charte présente encore d'autres détails qui suscitent la perplexité. On y lit que Gaucher, outre la donation et la libération du personat, décharge l'autel de Forest-Uccle des droits de gîte (*obsonium*) dus non seulement à l'archidiacre mais aussi à l'évêque. A quel titre Gaucher peut-il s'octroyer le pouvoir d'intervenir dans des prérogatives détenues par son supérieur?

Dernière particularité de la charte, déjà observée par Verbesselt : la qualité des témoins qui apposent leur nom au bas du document.

Les témoins : les clercs

En voici la liste, qui commence par les noms des clercs :

- ⊙ Waltelme, premier abbé de Jette (Dieleghem). Vingt ans plus tôt, en 1105, Gaucher, alors évêque, avait consacré le prieuré de Jette à la tête duquel se trouvait déjà Waltelme¹².
- ⊙ Sifrid, abbé de Bornem (actuellement province d'Anvers). Dans une charte contemporaine (datée entre 1112 et 1120), Gaucher renonce en faveur de Bornem à 12 deniers qui lui étaient dus à titre de droits de gîte annuels (*obsonium*)¹³. Quelques années plus tard, l'abbaye de Bornem fut réunie à celle d'Affligem (1121)¹⁴.
- ⊙ Tidon, doyen. Il fut aussi témoin des deux chartes de Gaucher. L'une d'elles précise qu'il était attaché au clergé de Bruxelles (c'est-à-dire Sainte-Gudule) : « *s(igna) clericorum bruxellae : Tudonis decani ...* »¹⁵.
- ⊙ Jean, Gérard, Egbert, Gauthier (Walter), et Heriman, chanoines à Bruxelles (chapitre de Sainte-Gudule). Nous avons vu plus haut que le chapitre percevait les grandes dîmes de la paroisse de Forest-Uccle.
- ⊙ Godefroid, chanoine de la cathédrale de Cambrai, seul représentant de la curie cambrésienne parmi les témoins.

- ⊙ Anelin, prêtre à Merchtem (*Martines*), au Nord-Est de Bruxelles, paroisse avec laquelle Gaucher semble avoir un lien¹⁶.

La plupart des membres du clergé choisis comme témoins semblent avoir eu des liens directs avec Gaucher au cours de sa carrière. La plupart d'entre eux sont aussi des personnalités qui exercent leurs fonctions dans la région de Bruxelles.

Les témoins : les laïcs

Mais ce sont les noms des laïcs qui font poser le plus de questions :

- ⊙ Le duc Godefroid. Il ne s'agit de rien moins que Godefroid I^{er} dit Le Barbu (1095-1140), comte de Louvain en 1095 et duc de Basse Lotharingie (Brabant) en 1106.
- ⊙ Walter (ou Gauthier), chevalier de Bruxelles, et son fils Stéphane.



Portrait de Godefroid Ier dit le Barbu (dans l'ouvrage *Ducum Brabantiae Chronica* d'A. van Baerland, 160) (Wikipédia)

- ⊙ Francon, châtelain. Il s'agit de Francon I^{er}, dit l'Ancien (connu entre 1096 et 1125), premier d'une série de châtelains de Bruxelles qui seront les principaux adjoints des ducs de Brabant à Bruxelles.
- ⊙ Razon « *dapifer ducis* ». « *Dapifer* » peut être traduit par sénéchal, titre pouvant comprendre des attributions militaires, judiciaires et domaniales.

Les personnages cités comme témoins à la suite du duc paraissent tous être de proches collaborateurs de celui-ci. Ils sont également liés entre eux. Le châtelain Francon I^{er} serait apparenté autant à la famille de Bruxella qu'à celle des Anderlecht-Aa, par ailleurs elles-mêmes liées entre elles¹⁷. Razon quant à lui pourrait être un parent de Francon I^{er}¹⁸. Avec le duc suivi du châtelain de Bruxelles et de membres de la famille de Bruxella (liés aux Anderlecht-Aa), on rencontre les principales autorités laïques de la région bruxelloise¹⁹.

Rappelons aussi, comme on l'a vu plus haut, le rôle crucial que le duc et son châtelain ont joué dans la fondation du prieuré de Forest.

L'intervention de ces hauts personnages contraste avec les actes d'Odon et de Burchard dont les listes de témoins ne comprennent que des membres du clergé diocésain (comme c'est d'ailleurs la règle dans les diplômes des évêques de Cambrai). Cette intervention est d'autant plus frappante qu'elle se manifeste dans une charte signée par un archidiacre qui ne semble que mimer l'acte de l'évêque régnant alors à Cambrai.

Conclusion provisoire

Par sa seule présence dans les cartulaires d'Affligem et de Forest, la charte de Gaucher donne à penser que ce dernier a tenu un rôle particulier qui ne peut que se rapporter à sa qualité de persona de l'autel de Forest-Uccle. Son titre d'archidiacre ne justifiait pas à lui seul la rédaction de cette charte.

Toutefois, le transfert d'autel, même établi par la persona à titre de donateur reste exceptionnelle

alors que cette même donation est confirmée, comme il est d'usage, par une charte épiscopale.

8. GAUCHER D'OISY

La biographie de Gaucher, que Verbesselt n'a pas exploitée dans son travail sur Uccle, peut nous aider à saisir le contexte dans lequel nos chartes ont été rédigées.

Ce Gaucher, qui se présente dans l'acte de 1117 comme archidiacre de Brabant, n'est autre que l'ancien évêque de Cambrai dont le rôle a été crucial dans un des épisodes de la Querelle des Investitures, le long conflit qui a opposé l'empereur d'Allemagne au pontife romain.

Duvivier faisait déjà le rapprochement dans son étude sur l'archidiaconat de Brabant²⁰, plus récemment Duvosquel l'a confirmé à propos de l'examen d'une charte de 1116 (voir plus loin)²¹ et surtout Van Mingroot l'a exposé dans ses nombreux travaux sur Cambrai²².

Biographie de Gaucher (env. 1055 – env. 1126)

La vie de Gaucher nous plonge donc au coeur de la Querelle des Investitures. Elle nous est connue de manière plus détaillée grâce à une source exceptionnelle pour l'époque, les *Gesta Galcheri*, partie des *Gesta episcoporum Cameracensium*²³. Ces oeuvres littéraires, qui relataient la vie des grands hommes, immortalisaient des empereurs et des rois mais aussi des évêques. Cambrai est donc privilégié à cet égard. Jointes aux sources diplomatiques (les chartes principalement, comme celles évoquées ici), les *Gesta* permettent de tracer avec une précision remarquable pour une époque encore pauvre en archives les étapes principales de la carrière d'un prélat lotharingien²⁴.

Biographie : les débuts jusqu'à 1093

Gaucher serait né à Inchy-en-Artois vers 1055. Il était issu (sans doute du côté paternel) de la plus haute noblesse locale, les seigneurs d'Oisy-Inchy, apparentés aux comtes de Lens et dont plusieurs membres furent châtelains de Cambrai. Gaucher avait aussi des liens familiaux (du côté



Statue du pape Urbain II à Châtillon-sur-Marne

maternel probablement) avec les évêques de Noyon-Tournai, Baudouin et Ratbod II, eux-mêmes de la maison des comtes de Tournai. Cela explique que Gaucher ait suivi sa formation et entamé sa carrière religieuse dans ce diocèse²⁵. Il a étudié les *artes liberales* à l'école capitulaire de Noyon, puis rempli d'importantes fonctions à Tournai et à Noyon. Il a poursuivi sa carrière dans le diocèse voisin de Cambrai en accédant à la dignité d'archidiacre de Brabant. A 35 ans, Gaucher avait gravi avec succès les échelons de la hiérarchie ecclésiastique. Il était devenu un important dignitaire religieux, situation qu'il devait certes à ses liens familiaux mais aussi à une formation solide et à des qualités personnelles, comme un don certain pour l'éloquence. Mais ce destin jusque là apparemment paisible allait basculer à partir de l'année 1093.

A la mort de l'évêque de Cambrai, Gérard II

(1076-1092), le clergé se trouva divisé entre partisans et adversaires de la réforme grégorienne. Les premiers, les grégoriens, soutenaient Rome dans ses réformes visant à renforcer le pouvoir de l'Eglise, les seconds, les anti-grégoriens, avaient l'appui de l'empereur d'Allemagne, Henri IV, désireux de maintenir ses prérogatives sur le clergé. Le conflit entre les deux partis était affûté par la situation du diocèse voisin d'Arras. En effet depuis le VII^e siècle, ce dernier était, sous forme d'union personnelle, placé sous l'autorité des évêques de Cambrai. On se trouvait alors dans la situation paradoxale où un évêché français, Arras, dépendait d'un évêché allemand, Cambrai. Le pape Urbain II (1089-1099) profita de la vacance de pouvoir successive à la mort de Gérard II pour exprimer sa volonté de rendre à Arras son indépendance religieuse. Cette décision, contraire aux intérêts cambrésiens, rencontra l'opposition déclarée des anti-grégoriens.

Biographie : l'évêque de Cambrai et le schisme (1093-1107)

C'est dans ce climat difficile qu'il fut procédé à la nomination d'un nouvel évêque. Plusieurs candidats – dont Gaucher – s'affrontèrent. Le premier, Manassès d'Eu-Soissons²⁶, fut élu en mars 1093 par la fraction grégorienne. Mais il n'obtint ni l'investiture de l'empereur ni le sacre épiscopal. Par contre, Gaucher, élu quelques mois plus tard (sans doute en juin-juillet 1093) par le parti adverse, favorable à l'empereur, reçut l'investiture de ce dernier le 30 novembre 1093 en Italie. Mais il lui fallut attendre mai 1094 avant de prendre possession de son siège épiscopal. L'année suivante, au début du mois de mars 1095, il parvint à obtenir le consentement du pape qu'il rencontra également lors d'un voyage en Italie. Il fut enfin consacré évêque par l'archevêque de Reims dans la ville de Laon. Mais son succès ne dura pas longtemps. Son investiture par l'empereur, contraire aux principes grégoriens, et son refus de reconnaître le rétablissement du diocèse d'Arras nourrirent l'opposition du parti grégorien qui, lors du concile de Clermont-Ferrand en novembre 1095, contribua à sa destitution. L'année suivante,



L'empereur d'Allemagne Henri IV à Canossa entre le pape Grégoire VII et Mathilde de Toscane (enluminure du XIIe siècle) (Wikipédia)

Manassès fut consacré évêque. Mais Gaucher - excommunié (une première fois) en 1096 - ne renonça pas à son titre épiscopal. Le diocèse connaissait donc un schisme qui représenta un des épisodes les plus marquants de la Querelle des investitures. Gaucher se maintint à Cambrai, sans doute jusque 1097 lorsque, sous la pression des événements, il dut se réfugier chez l'empereur. Il revint encore à Cambrai à trois reprises : de fin 1101 à fin 1103, de 1104 jusqu'à la mi-1106 et à la fin de l'année 1107. Après cette date, il perdit le soutien des autorités impériales (Henri V avait entretemps - en 1105 - succédé à Henri IV) et renonça définitivement à toute prétention sur le siège de Cambrai.

Biographie : l'apaisement et la suite (après 1109)

Deux ans plus tard, en 1109, il se rendit à Rome et convainquit le pape Pascal II (1099-1118) de lui restituer les titres qu'il avait obtenus avant de devenir évêque.

Entretiens, Cambrai avait connu d'autres changements. Le pape avait en effet transféré Manassès au diocèse de Soissons vers le milieu de l'année 1103. Manassès fut remplacé par Odon, dit d'Orléans ou de Tournai, qui ne devint évêque qu'en 1105 (élu le 29 juin et sacré le 2 juillet).

Odon se trouva à la tête du diocèse durant huit années, jusqu'en 1113. Burchard d'Aix-la-Chapelle lui succéda. Elu en 1114, ce dernier ne fut cependant sacré évêque qu'en 1116. C'est au cours de cette période que l'on retrouve trace

de Gaucher dans les chartes, non plus comme évêque, mais comme archidiacre de Brabant et trésorier du chapitre de Tournai. A la fin de sa vie, Gaucher se retira à l'abbaye de Saint-Nicolas-aux-Bois (près de la Fère, dans le département de l'Aisne en France) où il mourut après 1126.

Comme l'écrit Van Mingroot en conclusion à sa biographie, Gaucher a représenté dans l'histoire du Moyen Age le prototype de l'évêque "impérial".

Pour rappel, nous reprenons la liste des évêques de Cambrai de la fin du XI^e au début du XII^e siècles :



Abbaye de Saint-Nicolas aux Bois où Gaucher vécut la fin de sa vie (photo France voyage.com)

- ⊙ Gérard II de Lessines (1076 à 1092) ;
- ⊙ Gaucher d'Oisy-Inchy (1093 à 1096/1100) ;
- ⊙ Manassès d'Eu-Soissons (1096 à 1103) ;
- ⊙ Odon d'Orléans ou de Tournai (1105 à 1113) ;
- ⊙ Burchard d'Aix-la-Chapelle (1116 à 1130).

Certaines étapes de la vie de Gaucher ont eu des conséquences sur ses rapports avec Uccle et Forest. Elles méritent d'être développées.

Les premiers titres de Gaucher

Avant de se lancer dans l'aventure épiscopale, en 1093, Gaucher a obtenu des charges qui ont fait de lui un des principaux membres du clergé de Cambrai : trésorier du chapitre de Tournai (à partir de 1080), trésorier du chapitre cathédral de Noyon (depuis 1084 ou 1086), membre du chapitre cathédral de Cambrai et archidiacre de Brabant, ce qui fait de lui un collaborateur direct de l'évêque.

Une charte datée de 1081 le mentionne comme archidiacre de Brabant mais l'authenticité du diplôme a été mise en doute. Il s'agirait plutôt d'un faux du milieu du XII^e siècle²⁷. La première mention certaine de Gaucher en tant qu'archidiacre remonte à 1091. Son nom apparaît dans une charte dont l'authenticité est cette fois attestée, charte par laquelle l'évêque de Cambrai, Gérard II, exempte l'autel de Liedekerke du droit de personat et de plusieurs redevances. Gaucher y est cité en premier dans la liste des témoins : « S(ignum) Gualcheri eiusdem altaris archidiaconi »²⁸. Le prélat y est donc présenté comme l'archidiacre ayant compétence sur la paroisse de Liedekerke, située sur le territoire de l'archidiaconé du Brabant. A quand remonte sa charge ? Van Mingroot la situe autour de l'année 1086²⁹.

Ce titre, il le partagea avec un autre dignitaire, Mascelin ou Mazelin³⁰, ce qui donne à penser qu'il y ait eu scission du vaste archidiaconat de

Brabant³¹.

En relatant la vie de Gaucher, les *Gesta* mettent en avant sa qualité d'archidiacre.

C'est sous ce titre qu'elles le désignent lorsqu'il intervint au synode provincial de Reims le 20 mars 1093 annonçant ses ambitions au trône épiscopal de Cambrai :

Strophe 81 :

« *Sed tamen quidam clericus,
Galcerus, qui loci huius
Erat archidiaconus
Ibi surrexit citius* »

(Mais un clerc du nom de Gaucher, qui était archidiacre en ce lieu, se leva promptement en cette occasion).

Selon l'éditeur des *Gesta*, Desmedt, l'expression « *loci huius* » renverrait au diocèse de Cambrai³². Van Mingroot y voit par contre un terme de chancellerie renvoyant au lieu à partir duquel Gaucher aurait exercé ses fonctions d'archidiacre : Tournai (Saint-Brice)³³. L'église Saint-Brice, située à Tournai mais à l'est de l'Escaut, dépendait du diocèse de Cambrai – et non de celui de Tournai qui recouvrait les territoires situés à l'ouest du fleuve. Saint-Brice était aussi à la tête du doyenné du même nom faisant partie du vaste archidiaconé de Brabant.

Gaucher a vraisemblablement acquis le personat sur Forest-Uccle au cours de la période où il fut archidiacre de Brabant, c'est à dire entre 1086 et 1093³⁴. Sa charge d'archidiacre l'avait mis en rapport avec nos contrées, lui qui avait ses attaches à Noyon et à Tournai.

Il est intéressant de relever que Gaucher a bénéficié du personat dans une autre paroisse, celle d'Houplines, village situé dans le comté de Flandre, actuellement dans la périphérie de Lille. La date d'obtention du bénéfice n'est pas connue mais une charte nous révèle qu'il y renonça en 1095³⁵. Dans cet acte, l'évêque de Noyon-Tournai, Ratbod II, fait don de l'autel d'Houplines à l'abbaye de Saint-Basle de Verzy (près de Reims). Le document précise que

Gaucher, qui en détenait le personat, acceptait d'y renoncer en faveur de l'abbaye. Gaucher y est présenté comme « *Noviomensis ac Tornacensis ecclesiae thesaurarius et in Cameracensium episcopum electus* », c'est à dire comme trésorier du diocèse de Noyon-Tournai et évêque élu de Cambrai³⁶. Ce personat a donc été obtenu par Gaucher avant 1095 et doit être mis en relation avec les fonctions, d'ailleurs rappelées dans la charte, qu'il exerçait à Noyon et à Tournai.

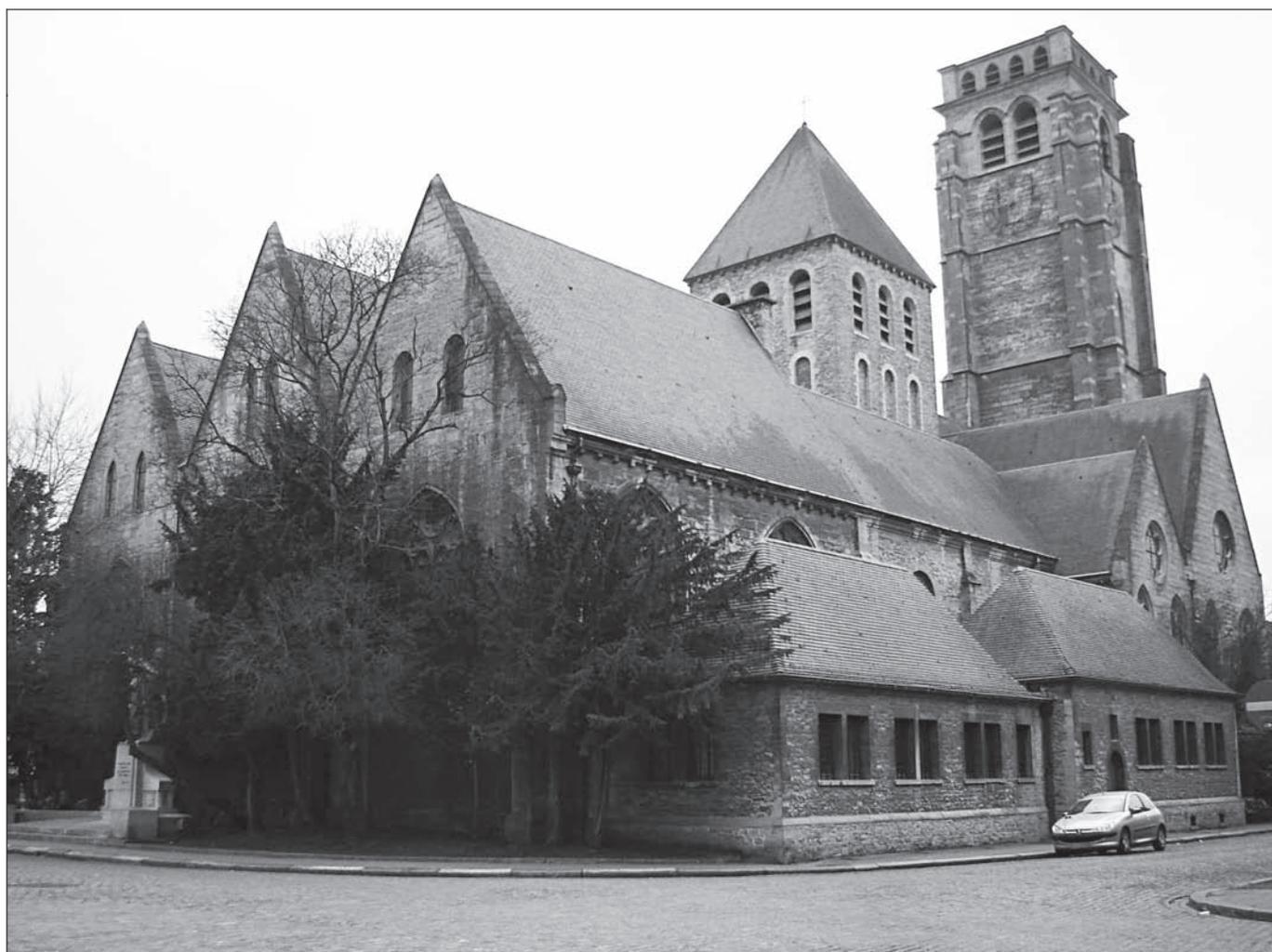
L'évêque Gaucher en visite à Bruxelles (en 1095)

Au cours de l'épiscopat de Gaucher, on ne lui connaît qu'un seul voyage pastoral, qui se déroule précisément dans la région de Bruxelles³⁷. A cette occasion, il consacre le nouveau prieuré de chanoines augustiniens à Jette-Dielegem et étend les droits de l'abbaye de Kortenberg, récemment fondée. Les chartes qui se rapportent

à ces événements témoignent de la présence physique de l'évêque sur les lieux.

Pour Jette :

“ ... *Ego, Galcherus, gratia dei cameracensus episcopus, cellam, quae sita est in villa quae Jetta nuncupatur, ad laudem Salvatoris nostri Jesu Christi, in honorem sanctae Mariae Virginis, ocatava decima kalendas octobris, Deo annuente, dedicavi; atriumque divisum benedixi, et ab hujus villae parochia altare, quidem favente persona ex nomine Sichero separavi ...* ”³⁸ (= Moi, Gaucher, par la grâce de Dieu évêque de Cambrai, j'ai lors des dix-huitièmes calendes d'octobre procédé à la dédicace de la cella (petit couvent) qui est située dans le domaine du nom de Jette, en louange à notre Sauveur Jésus Christ et en l'honneur de la sainte Vierge Marie, avec l'approbation divine; j'ai béni l'atrium (sans doute le cimetière) divisé (entre la fondation et la paroisse) et j'ai émancipé



Eglise Saint-Brice à Tournai

l'autel (ici le couvent) de la paroisse domaniale avec l'accord de la persona de cette dernière, du nom de Siger ...)³⁹.

La cérémonie eut lieu le 14 septembre 1095 à Jette. La charte qui atteste l'événement et en sanctionne les effets a été établie entre cette date et le 25 décembre 1095⁴⁰. Elle témoigne de la présence physique de l'évêque sur les lieux, en rendant compte de détails concrets, particulièrement en usant de l'expression "*atriumque divisum benedixi*" mais aussi en rappelant les circonstances dans lesquelles la fondation s'est déroulée⁴¹.

Pour Kortenberg :

"... *domnus Gualcherus Cameracensis ecclesie episcopus Brucsellam advenit, ibique ecclesiam in monte qui dicitur Curtenberch sitam ... ac persona eiusdem ecclesie intercedente, ab omni episcopali iure absoluit ...*"⁴² (= l'évêque de Cambrai Gaucher se rendit à Bruxelles et là il exempta des droits épiscopaux l'église située sur la colline du nom de Kortenberg ... suite <notamment> à l'intervention de la persona de l'église).

L'acte, qui est aussi à dater entre le 14 septembre et le 25 décembre 1095⁴³, atteste la présence physique de Gaucher non pas à Kortenberg mais dans la ville de Bruxelles. C'est là que l'évêque a procédé à l'exemption de l'église de Kortenberg en faveur de l'abbaye. L'évêque n'aurait donc pas dépassé les environs de Bruxelles. Il se serait donc déplacé à Jette mais non à Kortenberg, trop éloigné de la ville.

Charruadas voit dans cette présence épiscopale à Bruxelles et dans ses environs immédiats l'effet de l'importance grandissante prise par l'agglomération de Bruxelles au cours du XI^e siècle⁴⁴.

On est aussi en droit de se demander si, au cours de cette visite pastorale, Gaucher ne s'est pas rendu également dans la paroisse de Forest-Uccle dont il était la persona. Cette présomption est d'autant plus plausible qu'Uccle et plus encore Forest devaient se trouver sur la route menant de Cambrai à Bruxelles. La question peut paraître anecdotique au niveau de l'histoire académique

mais elle garde tout son intérêt dans le cadre de l'histoire locale.

Il est aussi intéressant d'ajouter que dans les deux chartes l'avis des personae des paroisses concernées est demandé et pris en compte. Une telle attitude ne devrait pas étonner de la part d'un dignitaire exerçant lui-même le personat.

Excommunications

Gaucher, qui – on l'a vu – s'était régulièrement opposé à la hiérarchie religieuse, a été frappé d'excommunication à plusieurs reprises. Il le fut une première fois à la suite du concile de Clermont-Ferrand qui, en novembre 1095, le destitua au profit de Manassès. Gaucher avait refusé de se soumettre à cette décision et s'était maintenu à Cambrai. La conséquence en fut son excommunication, en 1096, par le pape (Urbain II) et par l'archevêque de Reims : « *eum excommunicat et sedes apostolica et Remensi aecclesia* »⁴⁵.

Quelques années plus tard, il subit encore la même sanction. Chassé une première fois de Cambrai (sans doute en 1097), il y retourna en 1101, alors que Manassès en était toujours l'évêque légal. Gaucher fut à nouveau contraint de fuir la cité épiscopale deux ans plus tard, en 1103. Après son départ, l'archevêque de Reims, accompagné des évêques de Thérouanne et de Laon, se rendit à Cambrai (le 20 septembre 1103) et y prononça à nouveau l'excommunication du prélat rebelle : « *Presul idem Remensium (...) mox Cameracum penetrat urbem (...) Galcherum excommunicat* »⁴⁶.

Malgré son exil et ses excommunications, Gaucher maintint ses prétentions sur Cambrai. Il réussit même à y retourner une seconde fois, de 1104 à 1106. Entre-temps, Manassès, qui avait été désigné à la tête d'un autre diocèse, fut remplacé par Odon de Tournai, élu évêque le 29 juin et consacré le 2 juillet 1105. Ce qui n'empêcha pas Gaucher de rester dans la ville et même d'empêcher le nouvel évêque de s'y installer. Ce lui valut d'être excommunié une troisième fois, par le pape Pascal II cette fois, lors du concile de Guastalla en Emilie (Italie), le 22 octobre 1106⁴⁷.



Seul témoin de l'ancienne abbaye de Dieleghem (à Jette) : le palais abbatial conçu par L.B. Dewez à la fin du XVIIIe siècle

Restitution des titres : Gaucher à Rome chez le pape Pascal II (en 1109)

Gaucher retourna une dernière fois à Cambrai, pour un court séjour en compagnie de son protecteur, le souverain allemand Henri V, qui venait de conclure la paix, dite d'Aix-la-Chapelle (le 25 décembre 1107), avec son principal rival dans la région, le comte de Flandre Robert II. Cette paix entraîna aussi la fin du soutien impérial à Gaucher qui n'eut plus d'autre choix que de renoncer à l'épiscopat.

Plus tard il fit valoir cette renonciation pour récupérer les titres qu'il avait acquis avant son élection comme évêque. En 1109, il fut chargé par Henri V de conduire une ambassade à Rome, auprès du pape Pascal II. L'empereur souhaitait

connaître les dispositions de Rome à l'égard de l'Allemagne. Gaucher rencontra donc le pape et profita de cette opportunité pour évoquer sa situation personnelle et demander la faveur de recouvrer ses dignités. Ce que Pascal II lui accorda volontiers. Les *Gesta Galcheri* consacrent plusieurs strophes à l'événement⁴⁸ :

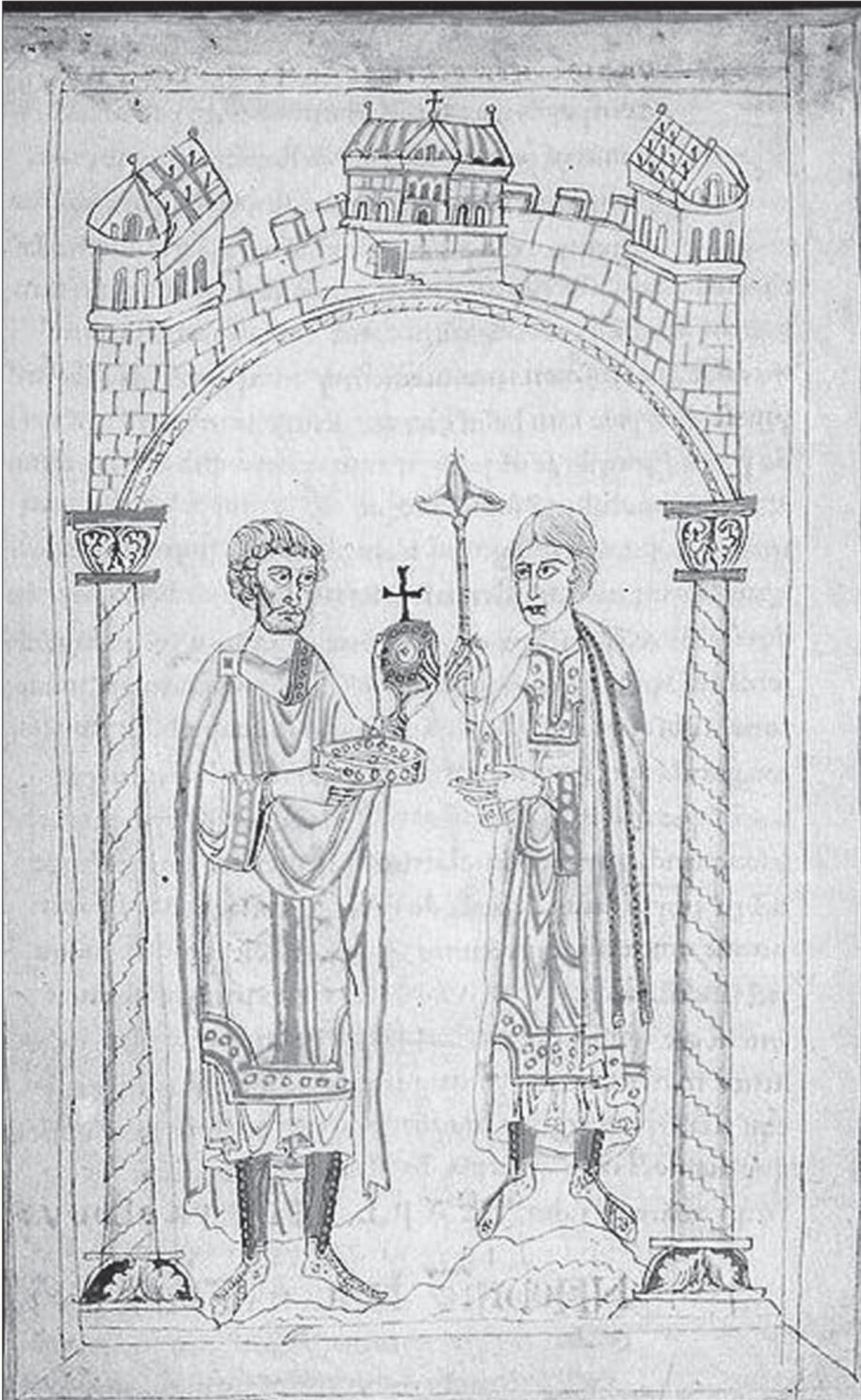
Strophe 571 :

*« Concessit papa aliam
Sibi misericordiam
Propter ejus recognitam
Paupertatis miseriam »*

(Le pape accorda (à Gaucher) un autre consolation en raison de la reconnaissance de ses malheurs)

Strophe 572 :

L'empereur Henri IV remet les insignes royaux à son fils, Henri V (Chronique d'Ekkerhard von Aura, début XIIIe siècle) (Wikipédia)



« *Reddit illi custodias,
Honores et canonicas
Et quicquid in ecclesia
Nondum presul habuerat* »

(Il lui rendit les charges de trésorier, les dignités, les fonctions canonicales et tous les bénéfices ecclésiastiques que (Gaucher) détenait avant d'être évêque).

Strophe 573 :

« *Ut ratum sit quod reddidit
Cartam papa composuit
Et sigillo roboravit
Sicque Galchero tribuit* »

(Afin que le recouvrement des titres soit bien établi, le pape rédigea une charte, la confirma de son sceau et l'accorda à Gaucher)

Strophe 576 :

« *Galcherus enim omnibus
Completis jussionibus
Fit custos, fit canonicus
Fique archidiaconus* »

(Ainsi, après application de ces mesures, Gaucher reprit ses charges de trésorier, de chanoine et d'archidiacre).

Une autre source, les *Gesta Odonis*, confirme cette réhabilitation en apportant une précision importante, à savoir que c'est bien comme archidiacre de Brabant que Gaucher recouvrit ses droits⁴⁹ :

« *Quem ad se venientem Pascali paterne recepit atque possessiones et honores, quos ante presulatum tenuerat, sibi per iudicium recognovit. Et inter cetera ei redditum Braibatensem archidiaconatum confirmavit* », que l'on peut traduire comme ceci : « Pascal reçut (Gaucher) paternellement quand celui-ci vint à lui et reconnut par jugement les bénéfices et les honneurs que celui-ci avait obtenus avant d'être évêque. Et entre autres, il lui confirma le recouvrement de la dignité d'archidiacre de Brabant ».

Les textes mentionnent des titres évoqués

plus haut : archidiacre (*archidiaconus*) chanoine (*canonicus*) et trésorier (*custos*). Mais ils visent aussi d'autres titres ou bénéfices dont Gaucher aurait été le possesseur : « *Honores (...) et quicquid in ecclesia nondum presul habuerat* » (*Gesta Galcheri*) et « *possessiones et honores, quos ante presulatum tenuerat* » (*Gesta Odonis*).

Parmi ces autres bénéfices, doit se retrouver le personat de l'autel de Forest-Uccle.

Restitution des titres : le contexte

Les textes n'évoquent pas explicitement une levée d'excommunication, mais cette réhabilitation, telle qu'elle est présentée, en a tous les effets. On imagine mal que de tels titres et bénéfices, tous d'ordre ecclésiastique, soient restitués à une personne encore excommuniée. Les *Gesta Odonis* font état par ailleurs d'une autre faveur du pape, à savoir la possibilité pour Gaucher de recevoir de n'importe quel évêque le saint chrême qu'il devrait en principe recevoir chaque année de l'évêque de Cambrai⁵⁰. Un tel geste papal suppose aussi une réintégration de Gaucher dans la communauté des chrétiens.

Les textes visés plus haut signalent que les dignités restituées avaient été obtenues avant son accession à l'épiscopat. La situation est cependant à nuancer. Gaucher, une fois évêque, n'a pas dû renoncer à l'ensemble de ses titres précédemment acquis. Tous n'étaient pas, comme la fonction d'archidiacre, incompatibles avec le port de la mitre. Rien ne devait empêcher Gaucher de conserver le bénéfice du personat à Forest-Uccle après son accession à l'épiscopat. Le cas d'évêques, particulièrement de Cambrai, possesseurs d'un autel à titre de persona se rencontre régulièrement dans les chartes⁵¹.

Ce sont les excommunications successives dont Gaucher a été frappé, à commencer par la première, proférée en 1096, autant que sa qualité d'évêque de Cambrai qui expliquent la perte de ses titres et bénéfices antérieurs.

Les *Gesta Galcheris* rapportent un détail intéressant à propos de la restitution des titres en 1109. Il y est



Le pape Pascal II avec le roi de France, Philippe Ier

en effet précisé que pour confirmer les décisions prises en faveur de Gaucher, le pape établit une charte munie de son sceau (strophe 573 : « *Cartam papa composuit / Et sigillo roboravit* »). Cette bulle papale, l'ancien évêque pouvait donc l'emporter à Cambrai ou ailleurs et la présenter à toute autorité qui contesterait le recouvrement de ses droits. Ce fait témoigne de l'habileté et de la prudence de Gaucher mais montre aussi la place que l'écrit a prise dans les relations politiques et sociales, particulièrement dans le monde ecclésiastique, en ce début du XII^e siècle. On ne s'en étonnera pas si l'on sait que la charte concerne l'ancien chef d'un diocèse qui disposait d'une chancellerie

particulièrement bien organisée et d'un niveau supérieur à celui des institutions voisines. En guise d'illustration de cette croissance de l'écrit, l'historien Van Mingroot⁵² a chiffré l'évolution du nombre de chartes émises par les évêques de Cambrai au XI^e siècle : une moyenne d'une charte tous les dix ans sous Gérard Ier (1012-1051), d'une charte par an sous Liébert (1051-1076) et de deux chartes et demie par an sous Gérard II (1076-1092). Même si les chiffres sont faibles au départ, le nombre de documents écrits, surtout à partir du milieu du XI^e siècle, présente une progression impressionnante.

Restitution des titres : les effets après 1109

Les effets de la réhabilitation de Gaucher se reconnaissent dans les diplômes à partir de 1114. On retrouve celui-ci comme trésorier du chapitre de Tournai en 1118 et aux environs de 1123⁵³. Surtout Gaucher réapparaît avec le titre d'archidiacre dans de nombreuses chartes rédigées entre 1114 et 1123. En voici les exemples les plus significatifs :

- ⊙ 1114-1115 : acte de l'archevêque de Reims en faveur de l'abbaye de Liessies, acte dans lequel Gaucher apparaît sous ce titre comme témoin avec d'autres dignitaires du diocèse de Cambrai : « *(signum) Walceri archidiaconi* » (dernier de la liste de quatre archidiacres)⁵⁴.
- ⊙ 1116 : obituaire attribuant à Gaucher la cession de l'autel de Malines, cession évoquée dans une charte de l'évêque de Cambrai, Burchard, en faveur du chapitre de Notre-Dame de Cambrai⁵⁵.
- ⊙ 1117 : charte personnelle par laquelle Gaucher cède l'autel de Forest-Uccle au prieuré de Forest, avec la mention : « *bragbatensium Archidiaconus* » (déjà cité).
- ⊙ Vers 1117 : charte personnelle par laquelle Gaucher renonce à 12 deniers à en faveur de l'abbaye de Bornem : « *ego Gu(alcerus) (...) Archidiaconus* »⁵⁶.
- ⊙ 1120 : acte de l'évêque de Cambrai, Burchard, incorporant le monastère de Bornem à l'abbaye d'Affligem et confirmant d'autres possessions en faveur de celle-ci; Gaucher y est cité en premier de la liste des témoins : « *S(ignum) Gualteri (sic) Archidiaconi* »⁵⁷.
- ⊙ 1120 : acte de l'évêque de Cambrai, Burchard, concédant l'église de Merchtem en faveur de l'abbaye d'Affligem; Gaucher y est cité deux fois, d'abord dans l'exposé de l'acte « *assensu etiam Walcheri praeonominati loci Archidiaconi* », ensuite dans la liste des témoins où il figure en premier lieu « *S(ignum) Walcheri eiusdem altaris Archidiaconi* ». Dans les deux cas,

Gaucher est présenté comme l'archidiacre ayant autorité sur l'autel de Merchtem⁵⁸.

- ⊙ 1120-1123 : acte de l'évêque de Cambrai, Burchard, concédant l'église de Leefdael en faveur de l'abbaye d'Affligem avec l'accord de Gaucher : « *assentiente Walchero Archidiacono* »⁵⁹.

Il est à remarquer que plusieurs années séparent la restitution des titres (1109) de leurs premières mentions dans les chartes (au plus tôt en 1114). Gaucher avait dû vraisemblablement attendre le départ de l'évêque Odon (en 1113) et son remplacement par Burchard (à partir de 1114) pour faire valoir ses droits recouverts dans le diocèse de Cambrai.

Odon, qui n'avait pas été consulté lorsque le pape rendit ses titres à Gaucher, s'était toujours opposé à la décision pontificale. Duvivier rapporte l'existence d'une lettre de saint Yves de Chartres s'adressant à Rome pour excuser l'opposition d'Odon aux prises de position papales en faveur de Gaucher⁶⁰.

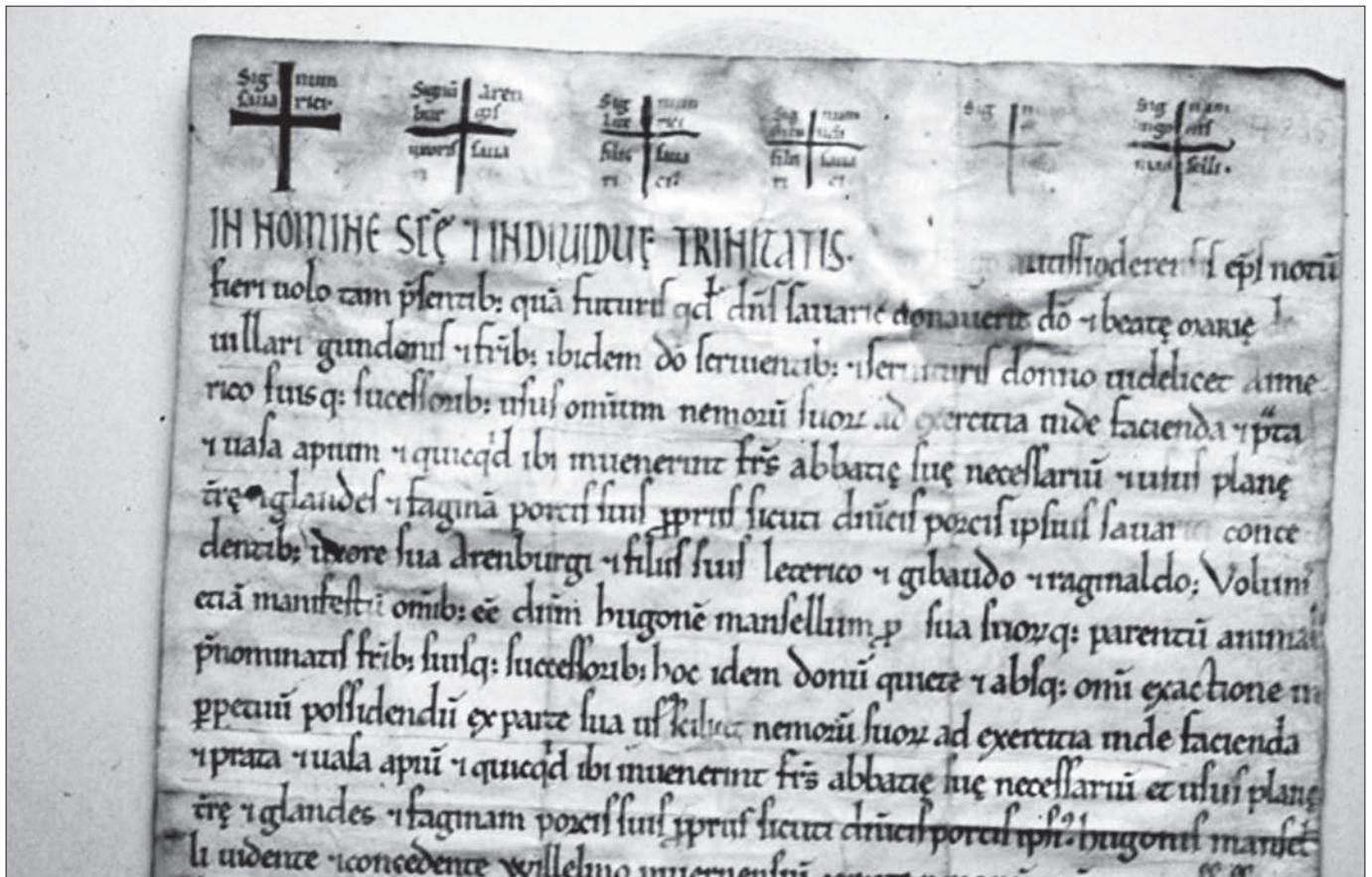
A l'époque, la charge d'archidiacre de Brabant était exercée par Raoul (ou Rodulphe) de Renaix qui avait d'ailleurs succédé à Gaucher lui-même une fois que celui-ci avait accédé à l'épiscopat.

Lorsque l'évêque déchu reprit ses fonctions d'archidiacre autour de 1114, comme on l'a vu, l'archidiaconé de Brabant se trouva donc à nouveau partagé entre deux titulaires : Gaucher et Raoul. Cette situation perdura jusque dans les années 1120. Gaucher est mentionné sous ce titre jusqu'en 1123, Raoul de Renaix jusque 1126⁶¹.

La restitution des titres à Gaucher a-t-elle été effective ou seulement théorique? Van Mingroot pose la question⁶². Les actes cités plus haut donnent à penser que le rôle de Gaucher dans les années 1115 à 1125 a été plus que protocolaire.

Conclusion provisoire

La confrontation des chartes à la biographie de Gaucher nous fait mieux comprendre la situation de l'autel de Forest-Uccle au cours de cette période troublée que fut la Querelle des Investitures dont



Exemple de charte médiévale avec des signatures dans la marge supérieure
(Archives départementales de la Nièvre)

le schisme de Cambrai fut un des épisodes les plus marquants.

Cette confrontation nous permet d'appréhender les raisons et de mesurer l'importance de la charte qui suscite le plus de questions, celle que Gaucher a établie en 1117. A sa lumière, nous pouvons esquisser l'histoire de la paroisse primitive de Forest-Uccle à la fin du XI^e et au début du XII^e siècles.

(à suivre)

¹ Nous reprenons ici l'étude de DELMAIRE B. déjà cité pour expliquer le sens du mot « altare ». L'auteur rapporte les derniers développements sur la question du personat (*op. cit.* p. 108-112) et en tire des conclusions proches de celles d'un autre historien qui s'est penché sur le thème du personat : PETKE W. *Von der klösterlichen Eigenkirche zur Inkorporation in Lothringen und Nordfrankreich im 11. und 12. Jahrhundert* dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 87/2, 1992.

² DUVOSQUEL J.M. *Les Chartes de donation d'autels émanant des évêques de Cambrai aux XI-XII^e s. éclairées par les obituaires* dans

Hommages à la Wallonie. Mélanges (...) offerts à M-A Arnould et P. Ruelle, Editions de l'ULB, Faculté de Philosophie & Lettres, LXXX, Bruxelles, 1981, p. 147-164.

³ *Petitionis jtaque, atque religioni Confratris nostri Fulgentij, eiusdem Ecclesie Abbatis, condescendens* (1105). *Accepta igitur reuerendi fratris nostri fulgentij hasslieniensis abbatis pia petitione. Audita et cognita sanctimonialum in ecclesia de forest sub eodem abbate deo famulantium religiosa conversatione* (1117). Rappelons que le prieuré de Forest dépendait de l'abbaye d'Affligem jusque 1239.

⁴ *Idem*, p. 161-162.

⁵ Plus précisément, l'autel de Forest-Uccle constitue l'objet exclusif de la charte de Gaucher tandis qu'il est cité avec d'autres donations dans l'acte de Burchard.

⁶ Sur le terme *obsonium*, lire notamment LAENEN J. *Introduction à l'histoire paroissiale du diocèse de Malines: les institutions*. Bruxelles, Dewit, 1924, p. 221 et s.

⁷ VERBESSELT J. *op. cit.*, XVIII, p. 95-96.

⁸ *Idem*, p. 95-99.

⁹ *Idem* p. 312-314.

¹⁰ L'auteur signale à cette occasion que celui qui possédait la totalité des grandes dîmes détenait normalement le personat. Mais cette affirmation est contredite, on l'a vu, par de plus récentes études, selon lesquelles la *persona* bénéficiait des revenus de l'autel, c'est-à-dire généralement

un tiers des grandes dîmes.

¹¹ Et non en qualité d'archidiacre de Brabant comme semble le présenter Van Mingroot dans sa biographie sur Gaucher (voir *Gaucher d'Oisy* dans la Nouvelle Biographie de Belgique, tome 2, 1990, p. 186 col. 1).

¹² C'était une communauté de chanoines réguliers de Saint-Augustin. Le prieuré devint abbaye en 1105-6 et Waltelme passa du statut de prieur à celui d'abbé. Voir plus loin : Chapitre 8 *Gaucher d'Oisy* § *L'évêque Gaucher en visite à Bruxelles (1095)*.

¹³ de MARNEFFE E., *op. cit.*, n° 22, p. 41-42.

¹⁴ *Idem*, n° 32, p. 56 et s.

¹⁵ Charte de Kortenberg (1095). Voir plus loin : Chapitre 8 *Gaucher d'Oisy* § *L'évêque Gaucher en visite à Bruxelles (1095)*.

¹⁶ Dans un acte de 1120 par lequel l'évêque Burchard concède la paroisse de Merchtem à l'abbaye d'Affligem, l'accord de Gaucher (alors archidiacre) est expressément mentionné en plus de sa qualité de – premier – témoin. Voir plus loin : Chapitre 8 *Gaucher d'Oisy* § *Restitution des titres : les effets après 1109*.

¹⁷ Les châtelains de Bruxelles et leurs liens avec les Anderlecht-Aa-Bruxelles, pas toujours faciles à cerner, ont fait l'objet d'une abondante littérature. Nous nous basons ici sur la dernière synthèse qu'en a faite P. Charruadas dans sa thèse de doctorat : *Bruxelles et ses campagnes ...* p. 76-80 (Le Coudenberg : le château de Bruxelles ou le château des *Bruxella*, p. 284-288 (Les Anderlecht-Aa-Bruxelles) et p. 313-322 (Les châtelains de Bruxelles : un exemple de promotion sociale ?).

¹⁸ Peut-être son neveu. Voir CHARRUADAS Paulo, *Aux origines de l'aristocratie bruxelloise : répertoire prosopographique (XI^e-XIII^e siècle)*, Archives de la Ville de Bruxelles, 2012 (Studia bruxellae 7), Notice Bigard, p. 28 et s.

¹⁹ Soulignons encore que les châtelains de Bruxelles eurent aussi des liens avec la famille d'Uccle. Sans doute peu d'années après la charte dont nous parlons, Geldulphe d'Uccle épousa la propre fille de Francon I^{er}, Fredesvende, dont il eut un fils, Guillaume (*Idem*. Notice Uccle, p. 139-141).

²⁰ DUVIVIER Charles, *L'archidiaconat de Brabant dans l'église de Cambrai jusqu'à la division de l'archidiaconé de ce nom* dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. LXXIV, 1905 (tiré à part, p. 20).

²¹ DUVOSQUEL J.M. *op. cit.*, p. 160-161 et notes 86 à 95.

²² VAN MINGROOT Erik, *Gaucher d'Oisy* dans la Nouvelle Biographie de Belgique, tome 2, 1990, p. 183-188.

Du même, *Een decennium uit de geschiedenis van de stad Kamerijk (1092 – 1102/1103) : de voornaamste acteurs*, dans *Villes et campagnes au Moyen Age*, Mélandes Despy publiés par JM Duvosquel et A. Dierkens, Liège, 1991. Du même, *Liste provisoire des actes des évêques de Cambrai de 1031 à 1130*, p. 13-55, dans *Serta Devota : in memoriam Guillelmi Lourdaux. Pars posterior. Cultura mediaevalis*. Leuven, University Press, 1995. Ces travaux servent de base à la présentation biographique

qui suit.

²³ Pour la publication du texte, voir DE SMEDT Ch. *Gestes des évêques de Cambrai de 1092 à 1138*, Paris, Société d'histoire de France, 1880.

²⁴ Lire aussi CAUCHIE Alfred, *La Querelle des investitures dans les diocèses de Liège et de Cambrai : deuxième partie : le schisme (1092-1107)*, Louvain-Paris, 1891 (Recueil des travaux publiés par les membres de la conférence d'histoire sous la direction de Ch. Møller, 4^e fascicule).

²⁵ A l'époque, les diocèses de Noyon et de Tournai étaient réunis sous la crosse de l'évêque de Noyon.

²⁶ Sur les évêques contemporains de Gaucher, lire : VAN MINGROOT Erik *Liste provisoire ...*

²⁷ Acte par lequel Gérard II gratifie l'abbaye de Grammont de l'autel de Hunnengem. Lire l'analyse de VAN MINGROOT E. *Les Chartes de Gérard I^{er} ...*, p. 204 et s. Charte recensée sous le n° 3.10 (= dixième charte de Gérard II).

²⁸ *Idem*, p. 301 et s. Charte datée de 1091 (entre le 25 et le 31 décembre), recensée sous le n° 3.37.

²⁹ La date précise de d'accession de Gaucher à l'archidiaconat n'est pas connue. D'après Van Mingroot, elle ne peut se situer qu'entre 1086 et 1091 et plutôt vers 1086. VAN MINGROOT E., *Nouvelle Biographie ...* p. 185. Du même, *Het stichtingsdossier van de Sint-Adriaanabdij te Geraardsbergen (1081-1096)* dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, CLIII, 1987, p. 29. Du même encore, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk 1057/1130*, Leuven, 1969, deel IV, p. 6 (non consulté car non édité).

³⁰ A partir de 1091. DUVIVIER Ch. *L'archidiaconat ...* p. 14-15. VAN MINGROOT E. *Een decennium ...* p. 721.

³¹ La question de la division de l'archidiaconé de Brabant au tournant du XII^e siècle n'est pas aisée à résoudre. Les spécialistes proposent des conclusions différentes qu'il serait trop long d'aborder dans le cadre de cet article. L'étude la plus précise sur la question se trouve dans les travaux de Van Mingroot. VAN MINGROOT E. *Een decennium ...* p. 721-727. Du même, *Het stichtingsdossier van de Sint-Adriaanabdij ...* p. 31. Du même encore *De bisschoppelijke kanselarij ...*, deel I, p. 7-8 (non consulté car non édité).

³² Tandis qu'« *ibi* » viserait le synode de Reims (DE SMEDT Ch. *Geste des évêques de Cambrai ...*, strophe 81, p. 16, texte et commentaires). Mentionnons aussi la strophe 88 : « *Galcerus (...) qui est archidiaconus* ».

³³ VAN MINGROOT E. *Een decennium ...* p. 717, note 37. Du même *Nouvelle Biographie ...* p. 184.

³⁴ Devenu évêque en 1093, Gaucher perd la charge d'archidiacre de Brabant qui est assurée par Raoul (ou Rodulphe) (DUVIVIER Ch. *L'archidiaconat ...* p. 18). On peut toutefois se demander si l'abandon de la charge d'archidiacre est liée à l'élection comme évêque (en 1093) ou à la consécration comme évêque (en 1095). Tout ce que l'on sait, c'est que la première mention de son successeur à l'archidiaconat remonte à 1095. A noter aussi que dans la charte d'Houplines - lire plus loin - Gaucher est désigné

en même temps comme évêque élu et comme trésorier de Noyon et de Tournai.

³⁵ Acte publié sous le n° 59 dans *Chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, C. GIRAUD, J.B. RENAULT & B.M. TOCK, Nancy, Centre de Médiévistique Jean Schneider. Edition électronique : www.cn-telma.fr. Première version : 10 juin 2010. L'explication du texte (*regeste*) confond malheureusement Gaucher avec Gautier, archidiacre à Noyon-Tournai, également cité dans le document.

³⁶ Ces quelques mots sont riches en renseignements. Ils donnent d'abord à penser que Gaucher a gardé ses fonctions de trésorier même après sa nomination comme évêque. Ensuite, ils le désignent non pas comme évêque au sens plein du terme, mais plus exactement comme évêque élu (« élu comme évêque de Cambrai »). Comme la charte est datée de l'année 1095 et que Gaucher a été consacré évêque entre le 11 et le 25 mars 1095, on peut placer l'acte au premier trimestre de cette année.

³⁷ VAN MINGROOT E, *Nouvelle Biographie* ..., p. 185. Voir aussi du même, *Een decennium* ... p. 724.

³⁸ Texte publié dans LAVELLEYE J. (éd.) *Le « Liber mortuorum » de l'abbaye de Dilighem, Necrologium Abbatiae Diligemensis*, extrait de *l'Analecta Praemonstratensia*, 1926 (tome II), Tongerlo, p. 1 et s.

³⁹ Lire aussi sur la question : DESPY G. *Chapitres séculiers et réguliers en Brabant : les débuts de l'abbaye de Dilighem à Jette*, dans *Cahiers bruxellois*, t. VIII, fasc. III & IV, juillet-décembre 1963, p. 235-263.

⁴⁰ Selon VAN MINGROOT E. *Liste provisoire des actes des évêques de Cambrai* ... qui recense l'acte sous les références : partie 4 (Gaucher), n° 8 (p. 28).

⁴¹ Notamment le fait que le donateur, Onulphe de Wolvertem, n'ayant pu assister à la célébration, a envoyé à Gaucher son serviteur pour prêter serment aux frères du nouveau couvent. Ou encore la présence de Steppon, chargé de confirmer les dons d'Onulphe devant l'évêque.

⁴² Publié dans GYSSELING H. et KOCH A., *Diplomatica Belgica ante annum millesimum centesimum scripta*, s.l., 1950, t. 1 (*Teksten*) p. 391-392, t. 2 (*Reproducties*) LXXVII.

⁴³ Selon VAN MINGROOT E. *Liste provisoire des actes des évêques de Cambrai* ... qui recense l'acte sous les références : partie 4 (Gaucher), n° 9 (p. 28).

⁴⁴ CHARRUADAS P. thèse de doctorat *Bruxelles et ses campagnes* ... p. 94 à 97.

⁴⁵ *Gesta Galcheri*, strophe 263. Edité par DE SMEDT Ch. *op. cit.* Une autre source rapporte le fait : les *Chroniques d'Arras et de Cambrai par Balderic chantre de Théroouanne au XI^e s.*, édité par Le Glay, Paris, 1834, p. 372-3.

⁴⁶ *Gesta Galcheri* strophes 436-439. Edité par DE SMEDT Ch. *op. cit.* Lire aussi CAUCHIE A ; *op. cit.*, p. 194.

⁴⁷ CAUCHIE A. *op. cit.*, p. 196-202.

⁴⁸ *Gesta Galcheri* strophes 559 à 578. Edité par DE SMEDT Ch. *op. cit.* Lire aussi notes p. 97-100.

⁴⁹ *Gesta Odonis*, chapitre 2. Edité par *Idem* p. 110-111. A la

différence des *Gesta Galcheri*, les *Gesta Odonis*, qui relatent la vie de l'évêque Odon, sont rédigés en prose.

⁵⁰ Et que, vu l'hostilité entre les deux prélats, Odon n'aurait sans doute jamais accordé à Gaucher.

⁵¹ Voir DUVOSQUEL J.M., *op. cit.*, qui mentionne plusieurs cas de ce genre (particulièrement p. 158).

⁵² VAN MINGROOT Erik *Les Chartes de Gérard I^{er} ...*, voir p. 9.

⁵³ VAN MINGROOT E, *Nouvelle Biographie* ..., p. 186.

⁵⁴ Cité par DUVOSQUEL J.M. *op. cit.*, p. 160 et note 95. Edité par DUVIVIER Ch. *Recherches sur le Hainaut ancien (Pagus Hainoensis) du VII^e au XII^e s.*, Bruxelles, 1865, n° 105, p. 514. Curieusement, DUVIVIER ne cite pas ce même acte dans son étude sur l'archidiaconat de Brabant (voir p. 18-22). Voir aussi VAN MINGROOT E, *Nouvelle Biographie* ..., p. 186.

⁵⁵ Alors que la charte épiscopale présente l'évêque Burchard comme seul donateur. Cet acte constitue un des exemples cités par Duvosquel pour étayer sa thèse résumée plus haut. Pour les commentaires et les références, lire DUVOSQUEL J.M. *op. cit.*, p. 160 et notes 86 à 89. La charte est mentionnée dans VAN MINGROOT E. *Liste provisoire* ... sous le numéro 7 (Burchard), 5. Lire aussi du même : *De oorkonden van bisschop Borchard van Kamerijk betreffende het altare van Mechelen (1116 en 1123) : twee diplomatische bronnen voor de kerkelijke geschiedenis van Mechelen in Handelingen van de Koninklijke Kring voor Oudheidkunde, Letteren en Kunst van Mechelen*, LXXXII, 1978, p. 37-62.

⁵⁶ de MARNEFFE E., *op. cit.*, n° 22, p. 41-42 (qui le date de 1112-1120). Daté des environs de 1117 par VAN MINGROOT E. (*Gaucher* ... p. 186). Evoqué par VERBESSELT (*op. cit.*, XVIII, p. 313) qui lie cette redevance (*obsonium*) à sa qualité d'archidiacre de Brabant.

⁵⁷ Cité par DUVOSQUEL J.M. *op. cit.*, p. 160 et note 95. Recensé par VAN MINGROOT E. *Liste provisoire* ... n° 7 (Burchard). 44. Publié par de MARNEFFE E. *op. cit.* n° 30, p. 53-55.

⁵⁸ Publié par de MARNEFFE E. *op. cit.* n° 31, p. 55-56. Cité par DUVOSQUEL J.M. *op. cit.* p. 160 et note 95. VAN MINGROOT E. *Liste provisoire* ... n° 7 (Burchard) 42.

⁵⁹ Publié par de MARNEFFE E., *op. cit.*, n° 23, p. 43. La charte est datée de 1116-1131 par de MARNEFFE mais DUVIVIER (*L'archidiaconat* ..., p. 21) la date de 1120-1123. VAN MINGROOT E. (*Liste provisoire* ... n° 7 (Burchard) 101) la date de 1125-1130.

⁶⁰ DUVIVIER Ch. *L'archidiaconat* ... p. 18-19.

⁶¹ *Idem*, p. 20 à 22. Voir aussi VAN MINGROOT E. *Een decennium* ... p. 724 et s. On retrouve ici la question de la division de l'archidiaconé de Brabant abordée plus haut.

⁶² VAN MINGROOT E. *Gaucher* ... , p. 186.

Ik Dien, Zei de Politie­man (15)

Fritz Franz Couturier (1914 - 1996)

MADAM HEUREWEURE

Vanwaar het woord “Heureweure” komt zou ik niet kunnen zeggen, maar ‘t was de toenaam die wij, politieagenten, hadden gegeven aan een bedelares. Het was een tamelijk oud vrouwtje, klein van gestalte, gerimpeld aangezicht, zonder tanden, blauwe listige oogjes, invallenden kaken, gekleed zoals mij overgrootmoeder met een zwarte rok en geruite bloes, dit alles overtrokken met een lange grijze voorschoot, voorzien van een grote zak, en het hoofd bedekt met een in driehoek gevouwen hoofddoek. Deze vrouw woonde in Stalle en was gewoon te bedelen in de buurt van de rijke huizen van ‘t Langeveld. Stout was zij niet, maar listig om medelijden af te dwingen vooral bij de agenten. Zij kende op haar duimpje de uren dat de agenten hun dienst eindigden en ook de wegen die zij gebruikten om huiswaarts te keren. Wanneer haar “tournée” was afgelopen en zij oordeelde genoeg geld te hebben gebedeld want niets anders nam zij aan, ging zij ergens op een muurtje van een luthof zitten en wachtte geduldig tot dat zij het uniform van een agent in het oog kreeg. Dan begon zij te kreunen en te klagen, wel wetend dat de agent haar naar huis zou laten voeren door een of ander goedwillige automobilist. Dat gekreun kan wel aanleiding hebben gegeven tot het ontstaan van haar bijnaam “Heureweure” want wij dachten telkens als zij kreunde “Heure... weure... Heure... weure” te horen.

Op zekere dag, toen ik met een kollega naar huis kwam langs de Sukkelweg (waar geen enkele woning te vinden is) vielen wij juist op Madam Heureweure. Zodra zij ons gezien had, begon zij toneel te spelen en liet zich ten gronde vallen

en beweerde zij niet meer te kunnen marcheren. Wat nu gedaan? Als agent mag je niemand die in nood is aan zijn lot overlaten.

Mijn kollega die meer jaren dienst had dan ik, had het gauw gevonden. Hij stapte naar het politiebureau van ‘t Langeveld en keerde terug met een lege kruiwagen van een der straatvegers. In die tijd bestonden geen ziekenwagens “900”, alsook geen ziekenwagens van het Rode Kruis. Daarenboven was de politie niet gemotoriseerd zoals nu en bezaten wij slechts fietsen die ongeveer 18 kg wogen. Dus “à la guerre comme à la guerre”.

Wij laadden onze vracht in de kruiwagen en sukkelden verder langs de hobbelige Sukkelweg naar de De Frélaan toe, hopen­d aan de Roze Hoeve een auto aan te treffen.

Ik had de kruiwagen het eerst gevoerd, daarna nam mijn kollega het tweede gedeelte voor zijn rekening. Madam Heureweure vond haar «taxi» niet te gezellig... maar wij ook niet en toen zij plotseling een verkeerde beweging maakte kwam het wiel van kruiwagen in de riool terecht met het gevolg dat de bestuurder zij «taxi» niet meer in evenwicht kon houden en kantelde. Madam Heureweure rolde als een egel in het gras en voor wij de tijd hadden haar te helpen was zij recht gesprongen en verwijderde zich zohaast zij kon. Was er nu een mirakel gebeurd? Wij bleven het antwoord schuldig. Wij zagen madam Heureweure de De Frélaan in lopen zo vlug als een pijl uit een boog. In haar verdere leven heeft Madam Heureweure nooit meer de tussenkomst van een agent gevraagd. Ettelijke maanden later werd Madam Heureweure dood op haar bed gevonden. Onder de matras werd een fortuin ontdekt.

DE KONIJNENDIEF

In de jaren 1937 en 1938 was het grootste gedeelte van Kalevoet een grote, onbebouwde vlakte, begroeid met struiken hoog gras waar de wilde konijntjes hun buikske te goed deden. Ongelukkig voor hen liepen daar ook wildstropers en konijnendieven rond, die door de politie gekend waren en op tijd en stond bij de kraag werden gevat. Eén van hen muntte uit door ongewone durf, maar telkens moest hij het enkele maanden gevangenis bekopen. Het duurde niet lang alvorens ik zijn streken leerde kennen.

In de afdeling Kalevoet konden de mensen inlichtingen verkrijgen in het kommissariaat, gelegen in die tijd aan de Horzelstraat, 7. 't Was een klein gebouw waarmede de inwoners van Kalevoet vrede namen.

's Nachts was daar altijd één agent van wacht die de telefoontjes opnam en die, in geval van nood, de officier van wacht van St-Job moest verwittigen, want St-Job moest vanaf 0 uur de afdeling Kalevoet dekken.

En zo kwam mijn beurt om 's nachts de wacht van 0 uur tot 5 uur op te trekken. Vijf uren dienst in een kommissariaat bij nacht bevielen mij niet al te best ; het duurde veel te lang.

Die eerste nacht beleefde ik een verrassing. Om 1.20 u kreeg ik een telefoontje van een onbekende man, die volgens mij dronken was en met een dikke tong het volgende zei : "Jullie hebben schrik van dieven. Ze hebben hier weer konijnen gestolen en jullie durven niet komen."

Toen ik hem vroeg waar er konijnen werden gestolen en meteen zijn naam op te geven, antwoordde hij : "Zoek het zelf uit, flik van mij botten !"

Die toon beviel mij absoluut niet ; ik tekende alles letterlijk op en bracht de officier van St-Job op de hoogte. Deze wist mij te vertellen dat hij een klacht had gekregen van persoon van Matadi¹ over een konijnendiefstal en dat hij plaasteren afdruksels van de voetsporen had gemaakt.

Rond vier uur in de morgen telefoneerde de

officier van St-Job en legde mij uit dat het telefoontje van de onbekende uit een herberg was gekomen, gelegen G.straat², en dat het gesprek was afgeluisterd geworden door een klant die de politie van St-Job op de hoogte had gebracht.

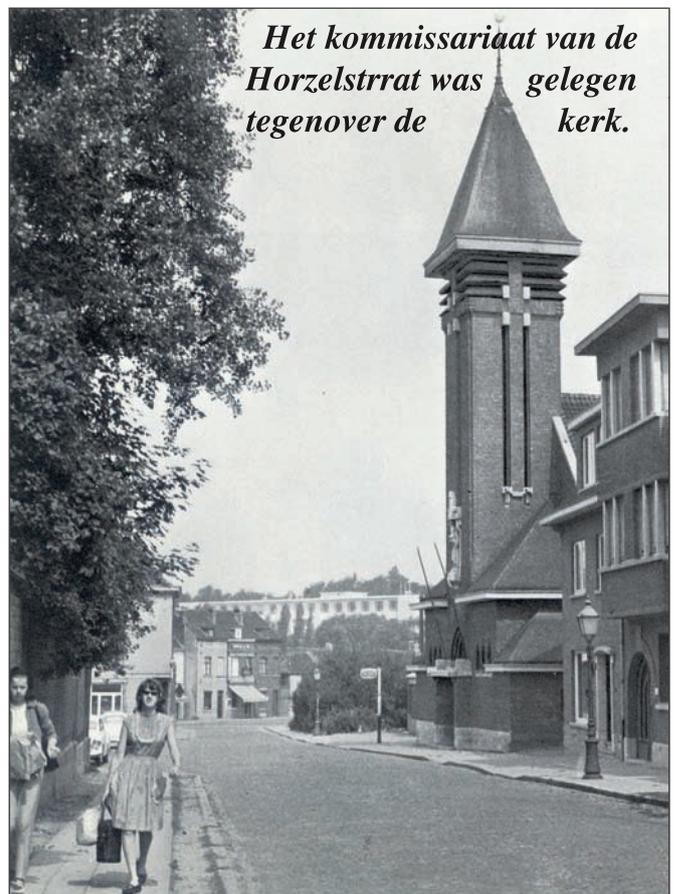
Het was niet mogelijk om de onbekende te identificeren. Twee agenten trokken er op af en brachten hem naar het kommissariaat. Hij werd duchtig aan de tand gevoeld maar beweerde niets af te weten van de konijnendiefstal.

Toen de huiszoeking werd verricht vond de officier een paar besmeurde schoenen waarvan de maten overeenkwamen met de afdruksels van de sporen. De gestolen konijnen werden dood aangetroffen in een schuilplaats waar nog andere zaken werden ontdekt. De konijnendief had geen geluk, want toen ik met hem een gesprek aanging, herkende ik duidelijk de stem van de brutale man. Hij werd aangehouden en kreeg enkele maanden gevangenis, want het ging om een recidivist.

(Wordt vervolgd.)

¹ Matadi = volkswijk Homborch.

² [De *Pigeon noir*, Geleitsbeekstraat ?]



NOUVELLES BREVES

Exposition à Forest

Le Cercle d'histoire et du patrimoine de Forest a présenté au mois de mars une belle exposition sur la « Mémoire du Geleytsbeek » qui s'est tenue à l'abbaye de Forest.

L'exposition suivait le cours forestois du ruisseau. Elle évoquait d'abord rapidement Uccle où le Geleytsbeek avait sa source (aux environs du Vivier d'Oie) puis se concentrait sur le tronçon depuis le carrefour des chaussées de Neerstalle et de Ruisbroek (près du Merlo) où le ruisseau pénètre dans Forest jusqu'au-delà de la rue du Charroi (près de la Petite Ile) où il se jette dans la Senne.

Des cartes et des panneaux présentaient les quartiers forestois traversés par le Geleytsbeek, aujourd'hui hélas entièrement voûté. On y reconnaissait le bas de la commune le long de la chaussée de Neerstalle (partie 1), du site de l'ancienne abbaye (partie 2) et de la rue Saint-Denis (partie 3). Le Forest d'Ancien Régime, encore rural, avec ses fermes et ses moulins et avant tout son abbaye était rappelé, mais la plupart des documents se rattachaient à la commune des XIX^e et XX^e après que la révolution industrielle eut entièrement modifié la physionomie des lieux. Photos, dessins et en-tête de lettres évoquaient ainsi les entreprises installées le long ou à proximité des artères précitées : la brasserie du Merlo, la blanchisserie Schulte, la fabrique de meubles Meubla, la teinturerie Momm, la brasserie De Vroede, les établissements Baudoux, les brevets Van Berkel, la fonderie Denis, l'orfèvrerie Wiskeman, etc.

Tout cela est repris dans le catalogue de belle facture et richement illustré (vendu au prix de € 8) qui offre une agréable synthèse de cette exposition.

Centenaire de l'église Saint-Job

Les festivités qui entourent le centenaire de l'église Saint-Job se poursuivent en cette fin d'année 2013. Nous en avons déjà parlé dans nos précédents numéros.

Les événements prévus pour les mois de mai à septembre sont les suivants :

- Conférence (en néerlandais) intitulée « Handelaars en winkels in Sint-Job » par Rik Rijckaert (dimanche 26 mai en l'église) ;
- Exposition de photos, d'affiches ainsi que de dessins d'enfants consacrés au quartier de Carloo Saint-Job et à son folklore (juin en l'église).
- Participation à la Foire agricole de Saint-Job (septembre).
- Exposition sur l'histoire de l'ancienne seigneurie de Carloo et sur celle du quartier de Saint-Job qui lui a succédé (septembre en l'église).
- Sortie de la brochure du centenaire de l'église Saint-Job.

Rappelons que l'exposition de septembre sera organisée par notre Cercle qui fait partie du comité organisateur du centenaire. L'exposition aura lieu dans l'église. Elle sera axée autour de la chapelle contigüe. Celle-ci contient les pierres funéraires de plusieurs seigneurs de Carloo (de la famille van der Noot) qui feront l'objet d'explications détaillées en cette occasion.

Vie du Cercle

Conférence du 26 mars 2013 sur les fouilles de la place de Saint-Job

La Société royale d'archéologie de Bruxelles et notre Cercle d'histoire ont organisé en commun une conférence sur les fouilles de la place de Saint-Job qui ont eu lieu d'avril à septembre 2012. La conférence a été organisée à l'Auditorium Conservart (chaussée d'Alseberg, 985).

La première partie a été présentée par notre vice-président, Patrick Ameeuw, qui a rappelé l'histoire de la seigneurie de Carloo et celle des châteaux qui s'y sont succédé. Il a souligné l'importance du site, justifiant l'organisation de fouilles d'envergure tant en 1998 qu'en 2012.

Les deux archéologues qui ont dirigé le chantier au quotidien, Céline Devillers et Sylvie Byl, ont ensuite pris la parole pour exposer le résultat des fouilles dont elles venaient d'achever le rapport.

Celles-ci ont principalement mis au jour le flanc sud du dernier site castral, celui correspondant au château bâti dans les années 1770. Ce dernier n'a pas duré plus de vingt ans, victime d'un incendie lors de la Révolution brabançonne. En revanche, les deux pavillons d'entrée, dont l'un a été exhumé au cours des fouilles, ont subsisté durant tout le XIX^e siècle. Les archéologues ont aussi reconnu quelques fragments des châteaux antérieurs qu'elles ont pu mettre en relation avec le résultat de la campagne de 1998.

La structure de la conférence était similaire à celle des visites organisées chaque semaine durant les fouilles, le volet historique mené par notre Cercle, et la description du chantier assurée par les archéologues, en la personne de Michel Fourny. Cette conférence est aussi le fruit de l'excellente collaboration qui s'est développée entre les organisateurs des fouilles et notre Cercle et que chacun a soulignée avec plaisir.

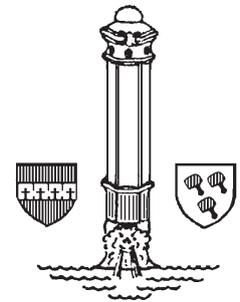


Les trois intervenants à la conférence sur les fouilles de Saint-Job : Patrick Ameeuw, Céline Devillers et Sylvie Byl.

Membres d'honneur

(par ordre d'octroi du titre)

M. le Pasteur Emile Braekman, fondateur et ancien administrateur
M. André Gustot, ancien administrateur
M. Jean Deconinck, fondateur, ancien administrateur et vice-président
M. Paul Martens, ancien administrateur
M. Michel Maziers, ancien administrateur et vice-président
M. Jacques Lorthiois, administrateur et ancien vice-président †
M. Henry de Pinchart de Liroux, ancien administrateur †
Mme Monique Van Tichelen, ancien administrateur
M. Jacques-Robert Boschloos, ancien administrateur
M. Jean-Pierre De Waegeneer, ancien administrateur et trésorier
M. Raf Meurisse, ancien administrateur
M. Jean Lhoir, ancien éditeur d'Ucclensia



Ouvrages édités par le cercle

Les ouvrages ci-après restent disponibles et peuvent être obtenus au siège de notre cercle :

| | |
|--|---------|
| Monuments, sites et curiosités d'Uccle - 3e éd. (2001) | 6 euros |
| Histoire d'Uccle, une commune au fil du temps | 4 euros |
| Les châteaux de Carloo | 5 euros |
| Le Kinsendael, son histoire, sa flore, sa faune | 2 euros |
| La chapelle de Notre-Dame de Stalle | 2 euros |
| Le Papenkasteel à Uccle | 1 euro |

